



DÉCHETS MÉNAGERS : PRIORITÉ À LA PRÉVENTION



Alterre Bourgogne s'est engagé dans un dispositif partenarial d'observation des déchets. Réunissant trois Conseils généraux, ce projet est co-animé avec l'ADEME Bourgogne, qui apporte son soutien technique et financier. Son délégué régional, Didier Chateau, rappelle les enjeux de ce partenariat.

Plus d'intelligence pour moins de déchets

Jusqu'en 2002, la politique déchets a été fondée sur l'équipement des territoires. Les investissements massifs des collectivités et les aides de l'ADEME servaient alors de support à une évaluation essentiellement quantitative.

Nos territoires désormais aménagés, les équipements de collecte et de valorisation aujourd'hui en place, il convient maintenant d'améliorer leur fonctionnement, de continuer à enrichir le service en complétant ces outils pour capter des flux émergents et optimiser la valorisation matière, en structurant de nouvelles filières à travers les équipements existants. Cette évolution nécessite donc un recours à des outils de suivi et d'observation plus fins, à des études de gisements plus pointues : il s'agit bien de continuer à améliorer globalement les taux de valorisation et de réduire la quantité de déchets produite par tout un chacun en permettant aux collectivités compétentes d'évaluer leurs performances.

C'est le rôle des observatoires départementaux créés au sein des Conseils généraux, compétents en matière de planification de déchets ménagers et assimilés : le premier a été créé en 2003 dans la Nièvre, puis en Saône-et-Loire, en Côte-d'Or et très probablement demain dans l'Yonne. Soutenus méthodologiquement et financièrement par l'ADEME au moment de leur création, ce réseau bénéficie désormais également de l'appui d'Alterre Bourgogne ; il est en effet indispensable de disposer d'une méthodologie d'observation commune, de partager les nombreuses informations et outils existants et de veiller à la cohérence des données produites. Le site Internet sinoe.fr répond aussi à cet objectif d'outil et de méthode partagés à l'échelle nationale.

Le fruit de ce travail engagé depuis quelques années se concrétise : envoi d'enquêtes annuelles, production d'une trame de rapport annuel pour chaque collectivité enquêtée, alimentation des commissions des plans départementaux en données actualisées... Autant de travaux indispensables à la conduite d'une politique, certes difficile, mais indispensable pour poursuivre l'effort engagé pour réduire, réutiliser, recycler des matières de plus en plus précieuses.



Didier Chateau
Délégué régional
de l'ADEME Bourgogne

DÉCHETS MÉNAGERS : PRIORITÉ À LA PRÉVENTION



1884 : le préfet Poubelle met en place l'enlèvement des ordures ménagères et crée... la poubelle : l'objectif est d'évacuer le déchet.

1975 : la loi confie aux collectivités la responsabilité d'organiser la collecte des déchets ainsi que leur traitement ou stockage : on se préoccupe des moyens à mettre en œuvre pour éliminer le déchet.

1992 : les collectivités doivent développer la valorisation des déchets : il s'agit de recycler les matériaux.

2008 : après le Plan national de prévention des déchets lancé en 2004, le projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit la généralisation des plans locaux de prévention : on se préoccupe de limiter la consommation de ressources et la production de déchets.

Il ne s'agit donc plus dorénavant de chercher uniquement à réduire les impacts liés à la collecte et au traitement des déchets mais également de répondre à des enjeux plus larges de gestion durable des ressources naturelles. L'objectif est d'en limiter l'épuisement et d'agir sur les impacts environnementaux tout au long du cycle de vie des produits, notamment en termes d'émissions de gaz à effet de serre. La priorité est aujourd'hui à l'évitement du déchet : un appareil de qualité qui peut être réparé, un meuble devenu inutile qui peut être donné et restauré, l'achat de produits alimentaires moins emballés : autant d'impacts liés à l'extraction des matières nécessaires, au processus de production, au transport des produits, qui peuvent être évités.

En Bourgogne, comme dans le reste de la France, si la valorisation des déchets s'est nettement développée ces dernières années, la quantité de déchets ménagers collectés par habitant est toujours en augmentation. L'enjeu est d'inverser la tendance, ce qui nécessite l'implication de tous.

Ce dossier dresse un état des lieux de la gestion des déchets gérés par les collectivités bourguignonnes. Il présente également un tout premier bilan des actions qu'elles mènent en faveur de la prévention. Ces actions, encore isolées et non structurées, demandent à gagner en cohérence globale ainsi qu'en efficacité, et à s'inscrire dans la durée.

Les Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont en cours de révision en Côte-d'Or, dans la Nièvre et en Saône-et-Loire. Ils fixeront des objectifs de valorisation à atteindre à 5 et 10 ans, réévalueront les solutions de traitements en termes de capacité et de mode de traitement et définiront, en outre, des objectifs en matière de prévention.



Centre de tri de Dijon

45 % DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉS SÉLECTIVEMENT, 33 % VALORISÉS⁽¹⁾

Les déchets ménagers et assimilés sont de mieux en mieux orientés en filières de valorisation, soit par le biais des collectes sélectives d'emballages ou de biodéchets, soit par le biais des déchèteries. Les quantités d'ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire non valorisées, tendent ainsi à diminuer mais elles restent encore élevées par rapport aux objectifs nationaux. Elles contiennent encore une part importante de déchets qui pourraient être valorisés, notamment de biodéchets. Par ailleurs, le taux de valorisation des déchets collectés sélectivement (71 %) est encore améliorable.

En 2006, 832 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés⁽²⁾ ont été collectés en Bourgogne. À ce chiffre s'ajoutent 20 000 tonnes de boues issues des stations d'épuration collectives et 74 000 tonnes de déblais et gravats collectés en déchèteries, dont l'origine peut être domestique ou professionnelle.

45 % des déchets ménagers et assimilés ont été collectés sélectivement : 26 % par les déchèteries, 16 % par les collectes d'emballages et journaux-magazines, 2 % par les collectes de biodéchets, 1 % par des collectes spécifiques (encombrants, déchets dangereux des ménages...). L'efficacité des collectes sélectives s'améliore globalement, tant en

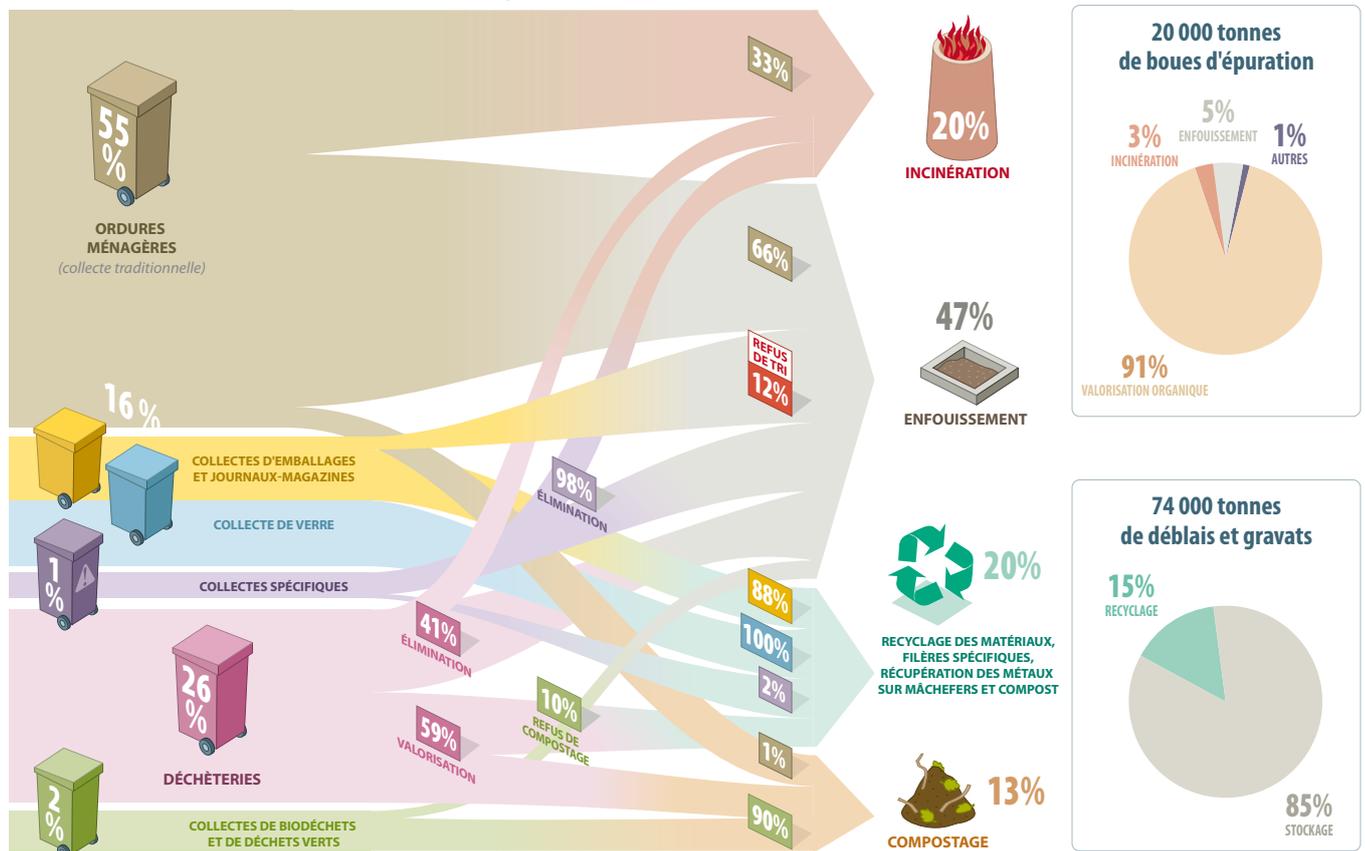
quantité qu'en qualité. Le taux de valorisation des déchets collectés en déchèteries (59 % hors gravats) offre toutefois encore des marges de progrès, notamment pour les déchets encombrants.

En définitive, 33 % des déchets ménagers et assimilés collectés en 2006 ont été valorisés, ce qui est proche de la moyenne nationale. Avec la mise en place de filières de valorisation, les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par habitant sont en diminution. En 2001, chaque Bourguignon mettait à la collecte 305 kg d'ordures ménagères qui n'étaient pas valorisées, mais enfouies ou incinérées. En 2006, ce ne sont plus que 285 kg. Ce résultat reste cependant encore

⁽¹⁾ Valorisation : ne sont prises en compte que les valorisations matière et organique. Est exclue la récupération d'énergie issue de l'incinération ou du stockage des déchets.

⁽²⁾ Les déchets ménagers et assimilés sont les déchets issus de l'activité domestique des ménages (y compris les déchets encombrants, les déchets verts et les déchets toxiques), ainsi que les déchets provenant des artisans, commerçants, écoles, services publics et tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Les déblais et gravats ne sont pas pris en compte ici.

832 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés





loin de l'objectif national fixé lors des assises nationales des déchets en 2005, à savoir 250 kg en 2012, puis 200 kg en 2017. Cela signifie atteindre un rythme de diminution plus de deux fois supérieur à celui de la période 2001-2006. Il s'agit pour cela de continuer à accroître la valorisation des déchets mais aussi d'éviter la création du déchet par des mesures de prévention. En effet, l'enjeu est également de limiter les nuisances sanitaires et environnementales liées à l'incinération et au stockage et de contribuer à répondre à terme à la question de la saturation des capacités de stockage.

Les quantités de déchets ménagers et assimilés collectés ont augmenté de 14 % entre 2001 et 2006

Les ordures ménagères ont vu leur quantité diminuer après 2002, alors que celles de déchets verts et de déchets encombrants ont augmenté rapidement. Ces deux gisements de déchets sont en effet mieux captés : par le biais de collectes spécifiques mais surtout par la mise en place d'un réseau de déchèteries. Auparavant, une partie de ces deux gisements faisait l'objet de dépôts ou d'élimination sauvages ou bien se retrouvait avec les ordures ménagères.

Ramenées à l'habitant, les quantités de déchets ménagers et assimilés collectés sont proches d'un département à l'autre. En revanche, leur ventilation par type de déchets présente des écarts qui traduisent notamment des taux de « captage » des déchets verts et encombrants différents selon les départements. Ce taux est notamment moins élevé dans l'Yonne, en raison d'un réseau de déchèteries moins dense et plus récent que dans les autres départements.

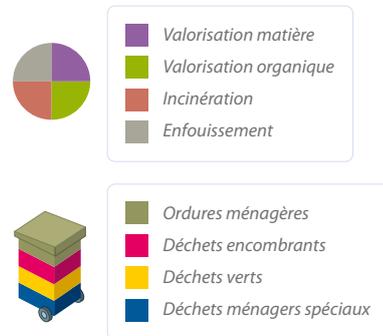
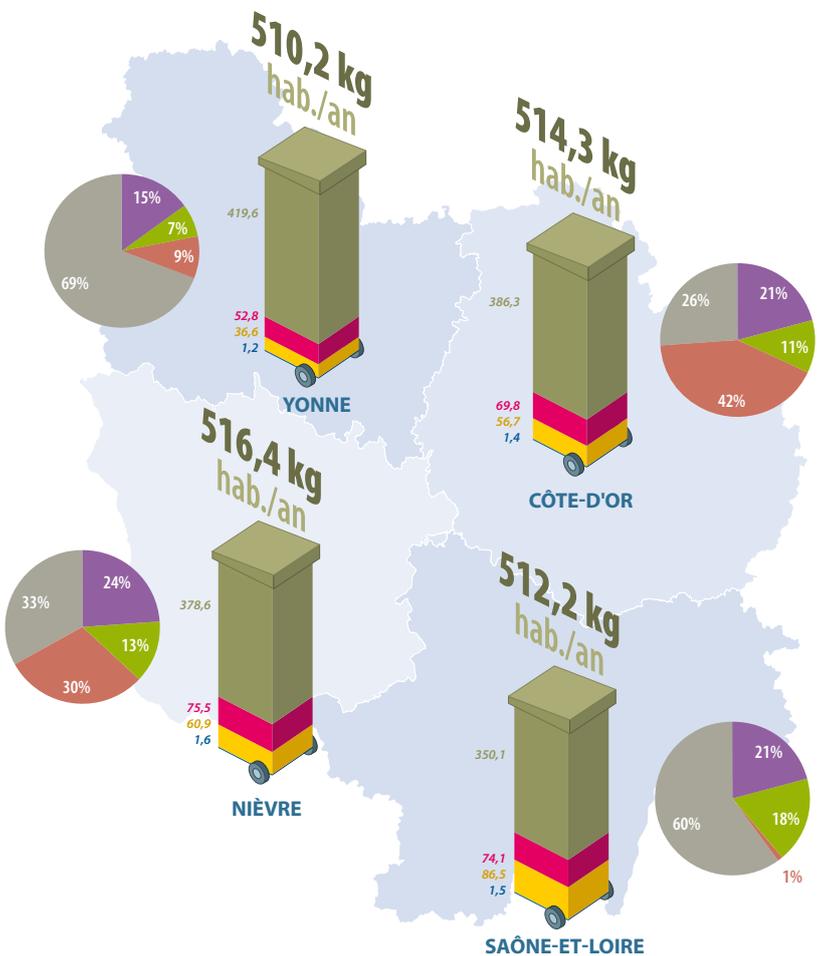
Le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés varie d'un département à l'autre : 22 % dans l'Yonne, 32 % en Côte-d'Or, 37 % dans la Nièvre et 39 % en Saône-et-Loire. Ce taux a fortement progressé dans la Nièvre (il était de 30 % en 2004), a faiblement augmenté dans l'Yonne (20 % en 2004), est resté stable en Côte-d'Or et en Saône-et-Loire.

Déchets ménagers et assimilés collectés en Bourgogne

Les chiffres représentent les kg de déchets collectés chaque année ramenés à l'habitant



Destinations* des déchets ménagers et assimilés collectés en 2006



* C'est la destination finale des déchets (hors déblais et gravas) qui est prise en compte ici. Une partie des déchets qui arrivent dans les installations de tri ou de compostage sont en effet refusés et stockés ou incinérés ; ils sont comptabilisés comme tels et non pas « en valorisation ». À l'inverse, les métaux récupérés sur les mâchefers d'incinération sont finalement valorisés et par conséquent soustraits des quantités incinérées.

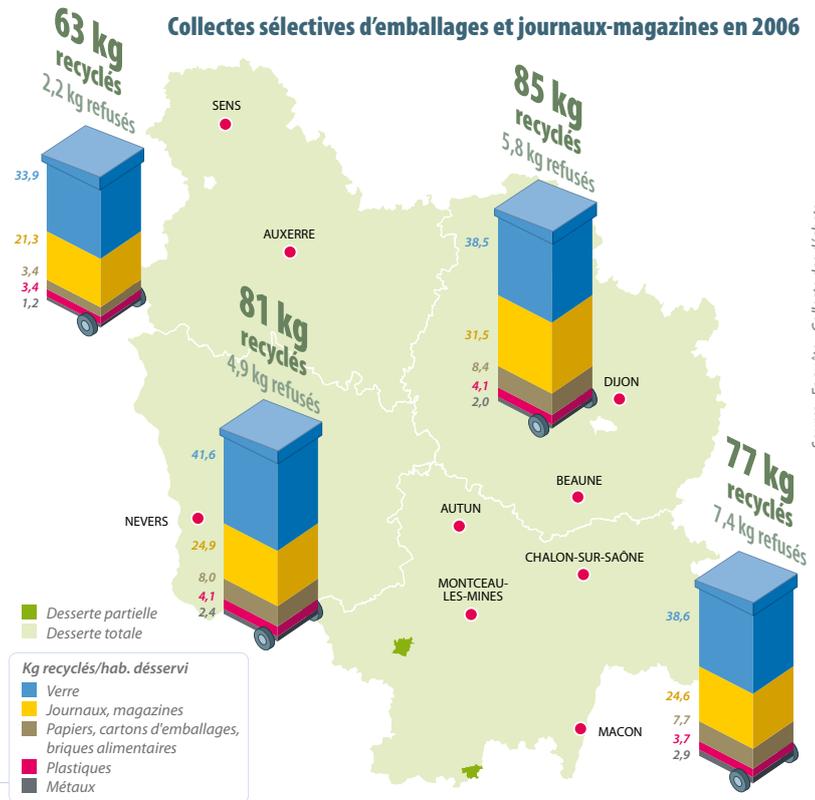


© ADEME Bourgogne

COLLECTES SÉLECTIVES DE MATÉRIAUX RECYCLABLES SECS : UNE MEILLEURE EFFICACITÉ

Avec le développement des collectes sélectives qui concernent aujourd'hui la quasi-totalité de la population, les quantités d'emballages et journaux-magazines collectés ont crû rapidement. Le geste de tri a fait son chemin dans les esprits et les quantités collectées par habitant desservi sont passées de 12 kg en 1994 à 83 kg en 2006. La qualité du tri tend également à s'améliorer mais les résultats restent toutefois très variables d'une collectivité à l'autre, avec des marges d'optimisation importantes pour certaines collectivités.

Les quantités d'emballages et journaux-magazines collectés sont passées de moins de 1 000 tonnes en 1994, date des premières collectes sélectives mises en place, à 134 000 tonnes en 2006 où elles concernent la quasi-totalité de la population. Après leur tri, ce sont en définitive 125 000 tonnes issues des collectes multimatériaux qui ont ainsi été orientées vers les usines de recyclage, ce qui représente un taux de refus moyen de 12 % sur les matériaux hormis le verre. Ce taux était de 17 % en 2003. La performance des collectes est cependant très variable d'une collectivité à l'autre puisque les taux de refus varient de 5 % à 25 %. Ramenées à l'habitant desservi, les quantités de matériaux recyclés se sont nettement améliorées : 77 kg en 2006 contre 58 kg en 2000, et cela pour l'ensemble des matériaux.



Source : Enquête « Collecte des déchets »

Quelques pistes pour agir

Même si les performances de la collecte (en quantité et en qualité) se sont nettement améliorées ces dernières années, la question du maintien de la mobilisation de la population reste entière. La hausse du montant de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères constitue notamment pour les habitants une source de démotivation par rapport aux efforts de tri demandés. Il est donc nécessaire de maintenir une bonne communication et de tendre à une amélioration de la performance flux/coûts. De nouvelles recettes pour les collectivités devraient y contribuer, notamment par le biais d'une contractualisation possible, depuis le 1^{er} janvier 2008, à Eco-folio pour la valorisation des imprimés gratuits. L'organisation, lors des tournées, d'un suivi de la qualité des collectes peut également contribuer à en améliorer les performances sans augmenter les coûts.



Labellisation des collectes sélectives de matériaux secs : l'exemple du SIVOM du Louhannais

Le SIVOM du Louhannais (45 communes, 37 000 habitants) a été labellisé pour la qualité de son service public de collecte des déchets dans le cadre du label Qualitri attribué par Eco-emballages et l'ADEME pour les collectivités de plus de 10 000 habitants. Démarrée en apport volontaire en 1999, la collecte des matériaux recyclables sur le SIVOM se pratique en porte-à-porte depuis 2003 sur les 6 communes les plus peuplées, par le biais de sacs jaunes translucides. L'équipe de collecte peut ainsi refuser les sacs dans lesquels apparaissent des erreurs de tri et prendre contact avec les habitants concernés. Ce système permet d'obtenir un taux de refus faible : de l'ordre de 12 % en 2007 alors qu'il est de 21 % sur la collecte en apport volontaire. Le taux moyen de refus a ainsi diminué : de 24 % en 2004, il est passé à 16,5 % en 2007. Par ailleurs, depuis l'entrée dans la démarche de labellisation, un suivi de la collecte des ordures ménagères résiduelles a également été mis en place. La personne en charge devance le camion-benne et identifie les poubelles où des emballages recyclables ont été déposés par erreur afin de rencontrer les habitants concernés pour les mobiliser et leur expliquer les consignes de tri. De plus, une large communication est faite auprès des écoles. Ce travail d'optimisation s'est fait avec une faible augmentation des coûts, les coûts supplémentaires ayant été compensés par des coûts de traitement moindres pour les refus de tri et des recettes supplémentaires en provenance d'Eco-emballages.

Contact : Francine Guillemin, chargée de communication, SIREM du Louhannais.
 tél : 03 85 76 09 40 – sired.communication@wanadoo.fr



© Frédéric Jan - ADEME Bourgogne

COLLECTES SÉLECTIVES DE BIODÉCHETS : VERS UNE GESTION DE PROXIMITÉ

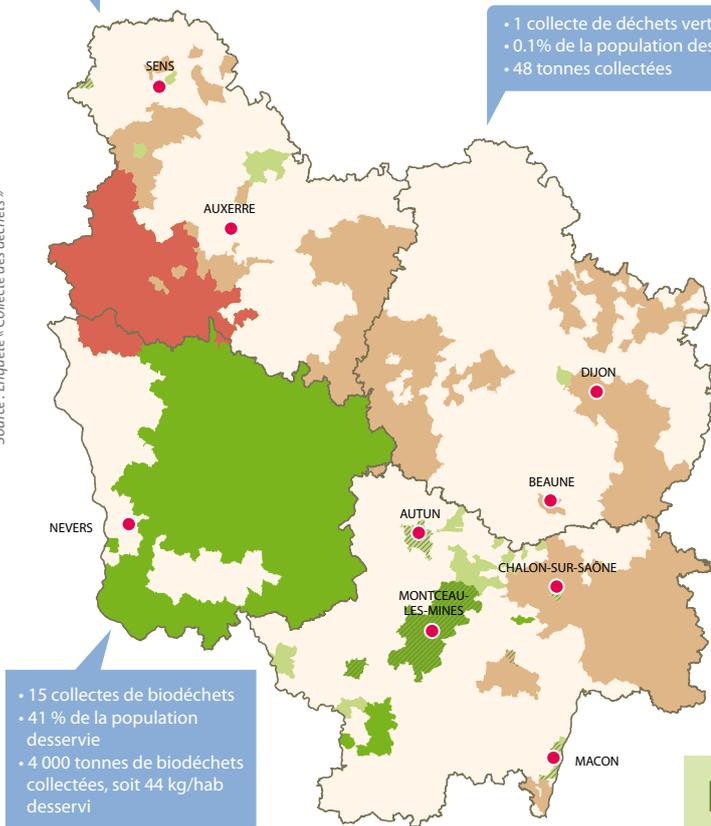
Si la collecte sélective des déchets biodégradables (biodéchets) s'est développée, elle concerne une part encore peu importante de la population (de l'ordre de 16 % en 2006). Les quantités collectées ne représentent que 2 % des ordures ménagères mises à la collecte. Elles sont donc loin du gisement des biodéchets estimé en moyenne à 30 % des ordures ménagères, même s'il faudrait inclure aux résultats les quantités gérées directement dans les jardins par compostage domestique. D'autres solutions de valorisation de ces déchets sont à développer pour capter le gisement existant dans l'habitat vertical, mais également pour réduire les coûts et les impacts de la collecte et du traitement de ces déchets, par une gestion de proximité.

- 8 collectes de biodéchets et 8 collectes de déchets verts
- 15 % de la population desservie
- 3 000 tonnes de biodéchets collectées, soit 95 kg/hab desservi
- 680 tonnes de déchets verts collectées, soit 45 kg/hab desservi

- 1 collecte de déchets verts
- 0.1% de la population desservie
- 48 tonnes collectées

La première collecte sélective de biodéchets mise en place en Bourgogne date de 1992 à Gueugnon. Fin 2006, on en comptait 28, qui desservent 212 000 habitants – dont la majeure partie dans la Nièvre où 41 % de la population est desservie. À cela s'ajoutent 16 collectes sélectives de déchets verts seuls, desservant près de 55 000 habitants. La collecte a lieu en porte-à-porte pour 87 % des habitants desservis. En 2006, les collectes de biodéchets ont permis de collecter près de 15 000 tonnes de déchets, soit 69 kg par habitant desservi. Les collectes de déchets verts seuls en ont collecté près de 4 000 tonnes, soit 79 kg par habitant desservi. L'ensemble de ces déchets sont apportés à des stations pour y être compostés. La majeure partie du compost est valorisée en agriculture et par les services techniques des collectivités.

Source : Enquête « Collecte des déchets »



- 15 collectes de biodéchets
- 41 % de la population desservie
- 4 000 tonnes de biodéchets collectées, soit 44 kg/hab desservi

- 5 collectes de biodéchets et 7 collectes de déchets verts
- 22 % de la population desservie
- 7 500 tonnes de biodéchets collectées, soit 85 kg/hab desservi
- 3 200 tonnes de déchets verts collectées, soit 93 kg/hab desservi

Collectes sélectives de biodéchets et opérations de promotion du compostage domestique en 2006

- Collecte biodéchets
- Collecte déchets verts seuls
- ▨ Desserte partielle
- Opération de promotion du compostage domestique
- Opération de compostage domestique et collecte de biodéchets

Le compostage domestique

Certaines collectivités cherchent à développer le compostage à domicile en fournissant des composteurs de jardin aux habitants qui le souhaitent. En Bourgogne, 34 opérations ont été recensées, concernant 566 communes et potentiellement 30 % des maisons individuelles de Bourgogne. Fin 2006, plus de 16 000 composteurs y avaient été installés. Cela représente 12 % des maisons individuelles potentiellement concernées dans ces communes (d'après l'ADEME, le taux moyen de participation est de l'ordre de 10 % à 15 % en France) et 4 % de l'ensemble des maisons individuelles de Bourgogne. À ce résultat, s'ajoute toutefois les ménages qui effectuent du compost en tas ou se sont eux-mêmes équipés d'un composteur. Le compostage domestique constitue une pratique traditionnelle, souvent associée au jardinage en milieu rural, qui tend à diminuer. Son développement dépend ainsi surtout de la sensibilisation et de la transmission d'un savoir-faire. Les collectivités doivent de ce fait privilégier la communication.



Les biodéchets peuvent bénéficier d'une gestion de proximité qui permet de limiter les transports (pour la collecte et l'écoulement du compost) et de valoriser de petites quantités à tous les niveaux : jardins des particuliers, composteurs de quartier, petite plate-forme de proximité ou en co-compostage à la ferme. Les solutions ne nécessitant pas de prise en charge des déchets collectés par les collectivités constituent un véritable enjeu en termes de prévention.



Le réseau de plates-formes de compostage locales de la Nièvre : l'expérience du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moutier

La collecte des biodéchets a été lancée en 2005 auprès des 20 communes desservies par le SYCTOM (soit 15 000 habitants), avec une fréquence d'une fois par semaine alors que celle des ordures ménagères résiduelles passait à tous les 15 jours. Depuis juillet 2006, cette dernière se fait en sacs semi-transparents fournis gratuitement aux usagers. Même si aucun refus de sacs n'est opéré en cas d'erreur dans l'orientation des déchets, le système de sacs semi-transparents, couplé à une fréquence de collecte réduite pour les ordures résiduelles, a permis d'obtenir des résultats corrects dès le lancement et en constante amélioration depuis. La quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées par habitant est ainsi passée de 250 kg en 2005, à 160 kg en 2006 puis 135 kg en 2007. Les caractérisations réalisées sur le contenu des poubelles ont montré en 2005 de l'ordre de 40 % de biodéchets présents dans les ordures résiduelles. En 2007, ce taux était inférieur à 10 %. En moyenne, 69 kg de biodéchets ont été collectés par habitant en 2007 et transportés jusqu'à la plate-forme de compostage située sur le territoire du SYCTOM, à Magny-Cours, à 10 km du centre de la zone de collecte. La mobilisation de la population s'est faite avec un budget de communication limité, uniquement par le biais d'informations dans les journaux et par la distribution d'un guide de tri. En 2007, la collecte et le traitement des biodéchets ont coûté 18,50 € HT par habitant, ceux des ordures ménagères résiduelles 35,50 € HT.

Contact : Stéphanie Van Hoorebeke, responsable technique, SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moutier, tél. 03 86 37 26 99, syctomdesaintpierrelemoutier@yahoo.fr



La promotion du compostage domestique sur la Communauté de l'Auxerrois : une démarche participative

Retenue par l'ADEME au niveau national comme opération exemplaire, la promotion du compostage domestique lancée en octobre 2007 par la Communauté de l'Auxerrois s'inscrit dans une démarche participative et associe les relais locaux comme les associations (Jardins du cœur, Jardins familiaux, acteurs de l'agriculture durable...). L'objectif de l'opération n'est pas la distribution massive de composteurs sans réel suivi mais la mobilisation et le volontariat des habitants, leur accompagnement technique et la création d'un réseau d'échanges entre associations, conseils de quartiers, communes, riverains et collectivités. La Communauté de l'Auxerrois a recruté un agent de promotion du compostage à temps complet. Celui-ci délivre les conseils techniques à chaque acquéreur d'un composteur. Il réalise un suivi de l'utilisation des composteurs et identifie les meilleurs praticiens. Il est en effet prévu de mettre en valeur dans les bulletins de la collectivité les expériences des habitants en termes de compostage au sens large, que ce soit par l'utilisation d'un composteur ou par d'autres pratiques (compostage en tas, paillage, mulching...). À terme, il valorisera

« Le compostage des biodéchets est un geste éco-citoyen. Si, à côté de cela, le jardinier a recours à des produits chimiques pour son jardin, on perd la cohérence. »

plus globalement l'ensemble des pratiques contribuant à la réduction des déchets. Il est également projeté qu'il puisse profiter de sa présence chez les particuliers pour délivrer des conseils en termes de gestion raisonnée du jardin, afin d'avoir une démarche globale cohérente.

Contact : Raphaël Poussin, adjoint au responsable environnement, Communauté de l'Auxerrois, tél. 03 86 18 08 26, r.poussin@cc-auxerrois.fr

Une gestion semi-collective : le compostage de quartier

Les solutions de compostage de quartier reposent sur l'apport volontaire des biodéchets par les habitants à un composteur de quartier ou une plate-forme de compostage de très petite taille. Le compost est utilisé par les habitants eux-mêmes ou pour les espaces verts de la collectivité. Ces solutions sont viables en milieu urbain car elles ont l'avantage d'être accessibles à tous, même à ceux qui n'ont pas de jardin ; elles permettent donc de valoriser les biodéchets en habitat vertical. C'est le cas à Rennes où, depuis janvier 2006, la ville met à disposition de ses habitants des composteurs collectifs au pied des immeubles. Elles trouvent également leur place en milieu rural où elles évitent la mise en place d'une collecte en porte-à-porte. C'est par exemple le cas à Saint-Philibert-de-Bouaine, en Vendée, bourgade de 2 800 habitants, dont 80 % des habitants pratiquent le compostage, soit individuellement dans leur jardin (30 %), soit de façon semi-collective (50 %) en apportant le contenu de leurs bio-seaux sur une petite plate-forme de compostage.



Formaliser le partenariat et maintenir la dynamique dans la durée

Roger Proix est directeur du Centre d'Accueil Compostage de proximité à Digne-Bains qui organise des démonstrations, formations et visites pour aider au développement de la valorisation des déchets organiques. Il indique les facteurs clés pour la réussite d'un tel projet.

« Il faut que le projet soit partagé. Les acteurs concernés sont multiples : les habitants tout d'abord, mais aussi les bailleurs (sociaux ou syndic de copropriété), les associations locales et la collectivité. Il faut prendre le temps d'enraciner le projet et de formaliser le partenariat. Pour mobiliser la population, la mise à disposition de jardins familiaux est une bonne clé d'entrée. Les habitants font alors du compost car ils en ont besoin. La principale difficulté peut résider dans le maintien dans le temps de la mobilisation. Il est nécessaire pour cela de s'appuyer sur des relais locaux. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, c'est le cas avec le Réseau des Jardins Méditerranéens Solidaires, dont certains membres pourront être formés pour devenir maîtres-composteurs. Le maintien d'une dynamique autour du compostage (qu'il soit semi-collectif ou domestique) nécessite une animation soutenue dans la durée. L'idée peut être de mettre en place ou de s'appuyer sur des structures qui apportent un service de proximité, avec éventuellement un volet social en faisant appel à des travailleurs en insertion. »

Pour en savoir plus : <http://compostage.free.fr>

Témoignage



Une expérience test de compostage en pied d'immeuble

L'opération, menée à Sevray (1 400 habitants) en 2007 a concerné la Cité de la Varenne : 2 immeubles de l'OPAC 71, soit 48 logements et environ 100 habitants. L'opération a bénéficié d'un environnement favorable : de l'espace et une amicale de locataires motivée. 17 foyers (sur les 48, soit 35 %) ont signé la charte pour apporter leurs biodéchets au composteur, mais les résultats tendent à montrer qu'il y a eu en réalité plus de participants. Les jardiniers de l'OPAC ont apporté du structurant pour mélanger aux biodéchets. Les résidents ont eux-mêmes assuré le suivi de la qualité du compost ; il y a eu peu de problèmes de tri mais des apports pas assez variés pour permettre un compost de bonne qualité. Suite à cette phase de test, des améliorations devraient être apportées en 2008. Outre la construction d'un second composteur pour la maturation du compost, il est notamment nécessaire de remobiliser les habitants et d'organiser l'utilisation du compost.

Contact : Frédéric Jan, chargé de mission, ADEME Bourgogne tél. : 03 80 76 89 76, frederic.jan@ademe.fr



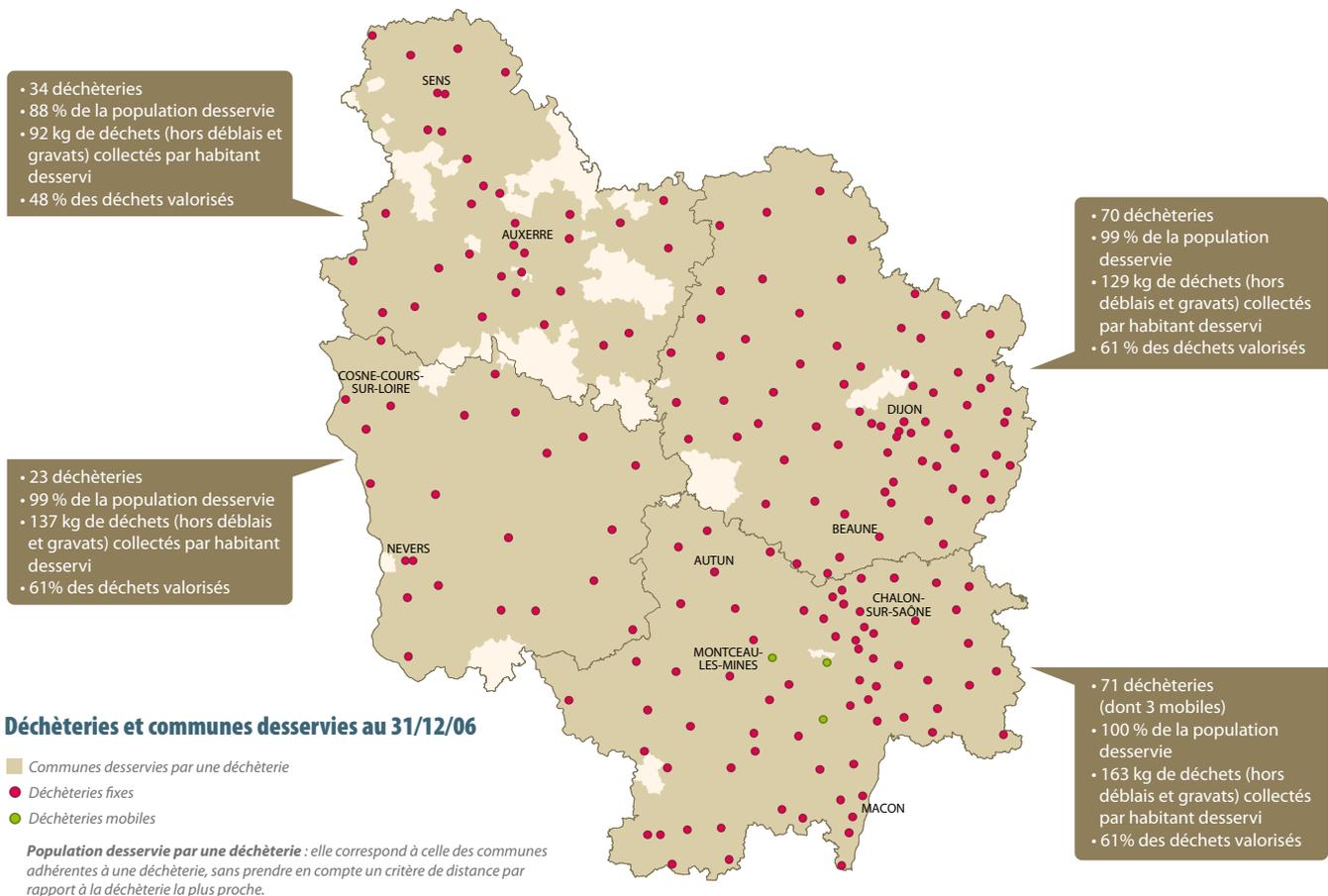
© La Grand Chaux - Jean-Luc Petit

DÉCHÈTERIES : UN TAUX DE VALORISATION AMÉLIORABLE

Le réseau des déchèteries est aujourd'hui presque complet et la population y a de plus en plus fréquemment recours. En contrepartie, les volumes à gérer par les collectivités sont de plus en plus importants et coûteux à gérer. Plus du quart des déchets ménagers et assimilés sont désormais collectés par le biais des déchèteries. Il s'agit notamment de déchets verts et de déchets encombrants qui représentent au total 70 % des apports en déchèteries. La totalité des tonnages collectés n'est cependant pas valorisée, c'est notamment le cas pour les déchets encombrants.

Le nombre de déchèteries est passé de 4 en 1989 à 198 fin 2006. À cette date, 94 % des communes étaient desservies, regroupant 1 570 000 habitants (97 % de la population). Ce réseau de déchèteries a collecté 285 000 tonnes de déchets en 2006. Ces tonnages ont été multipliés par 1,8 par rapport à 1999. Les déchets collectés sont constitués pour 36 % d'encombrants, pour 34 % de bois et autres déchets verts, et pour 26 % de déblais et gravats, les quantités de ces trois catégories étant en hausse. Les habitants utilisent de plus en plus les déchèteries : ils ont apporté en moyenne 182 kg de déchets en 2006, contre 157 kg en 1999.

La totalité des tonnages collectés ne fait cependant pas l'objet d'une valorisation. Le taux moyen de valorisation a tout d'abord augmenté de 1999 à 2002 (de 51 % hors gravats à 63 %). Mais il a depuis tendance à stagner (59 % en 2006). Cette évolution s'explique par le taux de valorisation du bois et des déchets verts qui, après avoir rapidement augmenté (de 64 % en 1999 à 91 % en 2002) a aujourd'hui atteint un niveau plus difficile à améliorer. Mais le faible taux de valorisation en déchèteries s'explique principalement par les quantités croissantes d'objets encombrants non métalliques (le « tout-venant ») reçus en déchèteries : ceux-ci ont représenté 77 000 tonnes en 2006, soit 27 % des apports, et n'ont fait l'objet d'aucune valorisation matière.



Source : Enquête « Collecte des déchets »

La valorisation des déchets verts collectés en déchèteries

Pour des grandes collectivités, les quantités de déchets verts collectés en déchèteries peuvent vite devenir importantes et coûteuses à gérer. Certaines collectivités cherchent de nouvelles solutions, soit pour limiter l'apport de ces déchets en déchèteries : c'est le cas du broyage des déchets verts chez l'habitant proposé par le Grand Chalons, soit pour valoriser par d'autres voies les déchets collectés en déchèteries. Cela peut se faire par du co-compostage à la ferme avec des fumiers ou lisiers, comme c'est le cas dans deux collectivités de Saône-et-Loire : le SICED Bresse-Nord et la Communauté de Communes du canton de Marcigny. Les déchets verts collectés en déchèteries peuvent aussi servir de structurant dans des composteurs de quartier en étant mélangés à la fraction fermentescible des ordures ménagères.

L'accueil des déchets des professionnels en déchèteries : mise en place de la charte régionale

Les déchets produits en petites quantités par les artisans bénéficient de quelques filières d'élimination spécifiques mais ces solutions ne sont pas suffisantes. Par ailleurs, ces déchets font parfois l'objet d'élimination sauvage. Ils sont de nature très diverses : déchets toxiques, déchets inertes, déchets assimilables aux ordures ménagères. La déchèterie peut constituer une solution de proximité pour les déchets en petites quantités des entreprises artisanales, tout en ayant un impact faible pour la collectivité gestionnaire de la déchèterie que ce soit en termes de flux de déchets, de fonctionnement de l'installation ou de coût. Une charte régionale pour l'amélioration de l'accueil en déchèterie des déchets des entreprises artisanales et des professionnels du Bâtiment de Bourgogne a été rédigée afin d'améliorer et d'homogénéiser les conditions d'accès ; elle a été signée par les différents partenaires : l'ADEME, le Conseil régional, la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat, la CAPEB, la Fédération Régionale du Bâtiment, les Conseils généraux de Saône-et-Loire et de la Nièvre. Fin juillet 2008, 35 déchèteries adhéraient à cette charte (soit 18 % des déchèteries de Bourgogne). Les déchèteries adhérentes bénéficient d'un accompagnement de la part des Chambres des Métiers et de l'Artisanat, sous forme notamment de conseils pour l'aménagement du site, de formation des gardiens, d'un logiciel (MADED) pour le suivi des apports de déchets et d'une plaquette de communication adressée aux artisans du secteur.



Contact : Nathalie Pawly, chargée de mission développement durable, Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat, tél. 03 80 28 81 13, npawly@artisanat-bourgogne.fr

Une déchèterie professionnelle a également vu le jour à Dijon en 2007, sous l'impulsion d'un appel à projets lancé par le Grand Dijon. La Communauté d'agglomération a mis à disposition d'une PME indépendante, Bourgogne recyclage, un terrain viabilisé d'environ 5000 m², afin que l'entreprise construise et gère à ses frais une déchèterie destinée aux entreprises, commerçants et artisans.

La valorisation des encombrants collectés en déchèteries

Alors que leur tonnage augmente rapidement, les encombrants constituent la catégorie de déchets reçus en déchèteries la moins valorisée. Le développement de la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), avec la mise en place d'une filière organisée, pourra contribuer à une meilleure valorisation des encombrants, mais ne sera pas suffisante. Le Grand Chalons a étudié en 2006 le gisement potentiel d'objets réutilisables ou réparables dans les bennes de « tout-venant » de ses déchèteries : 30 % du poids serait valorisable. Le développement du réemploi ou de la réparation des encombrants collectés peut notamment se faire par la mise en place de structures du type « recyclerie-resourçerie ». (voir aussi page 18 « Développer la réparation et le réemploi »)

Le développement de la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)*

Le gisement des DEEE issus des ménages et assimilés se situe entre 16 et 20 kg par habitant par an, avec un rythme d'augmentation (entre 3 et 5 % par an) beaucoup plus rapide que celui de l'ensemble des déchets ménagers. La filière de collecte sélective et de valorisation de ces déchets est opérationnelle depuis fin 2006. Leur collecte auprès des ménages se fait désormais soit par le biais des collectivités locales (en déchèteries) soit par le biais des distributeurs qui sont tenus de les reprendre avec la règle du « 1 pour 1 » : un équipement acheté, un équipement usagé repris. Les DEEE collectés sont ensuite enlevés et valorisés par différents prestataires. Les producteurs de ces équipements sont tenus de prendre en charge financièrement leur collecte et leur traitement au prorata de leur part de marché. Pour cela, ils doivent adhérer à l'un des 4 éco-organismes agréés (Ecologic, Eco-Systèmes, ERP pour tous les DEEE ménagers hors lampes, Récyllum pour les lampes) ou mettre en place une filière individuelle approuvée par les pouvoirs publics. Face aux quantités importantes de déchets encombrants à gérer par les collectivités, la reprise obligatoire des DEEE par les distributeurs devrait détourner une partie de ces déchets des déchèteries. La contractualisation des collectivités avec les éco-organismes leur assure par ailleurs une indemnisation financière pour la mise en place de leur collecte sélective. Fin 2007, 49 collectivités de Bourgogne avaient passé un contrat avec un éco-organisme (soit un tiers des collectivités). Toutefois, la mise en place de cette filière se heurte à plusieurs difficultés. Tout d'abord, certains distributeurs s'affranchissent de la reprise des DEEE, l'amende qu'ils encourrent étant trop faible pour les y inciter. La vente à distance par Internet ne favorise notamment pas la reprise des appareils en fin de vie. Une autre difficulté réside dans la collecte des petits appareils (baladeurs, grille pains...). Peu encombrants, les ménages sont tentés de s'en débarrasser dans la poubelle « ordinaire ». Davantage d'information est ainsi nécessaire auprès des ménages, mais aussi des vendeurs d'appareils électriques et électroniques. Enfin, le vol dans les déchèteries de métaux - dont les cours ont fortement augmenté -, vient également altérer le bilan de la collecte des DEEE.

*DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (TV, vidéo, Hi-fi) et les produits gris (bureautique, informatique). Certains de ces équipements contiennent des composants renfermant des substances dangereuses : cadmium, plomb, mercure, fluides frigorigènes, ignifugeants halogénés, amiante...



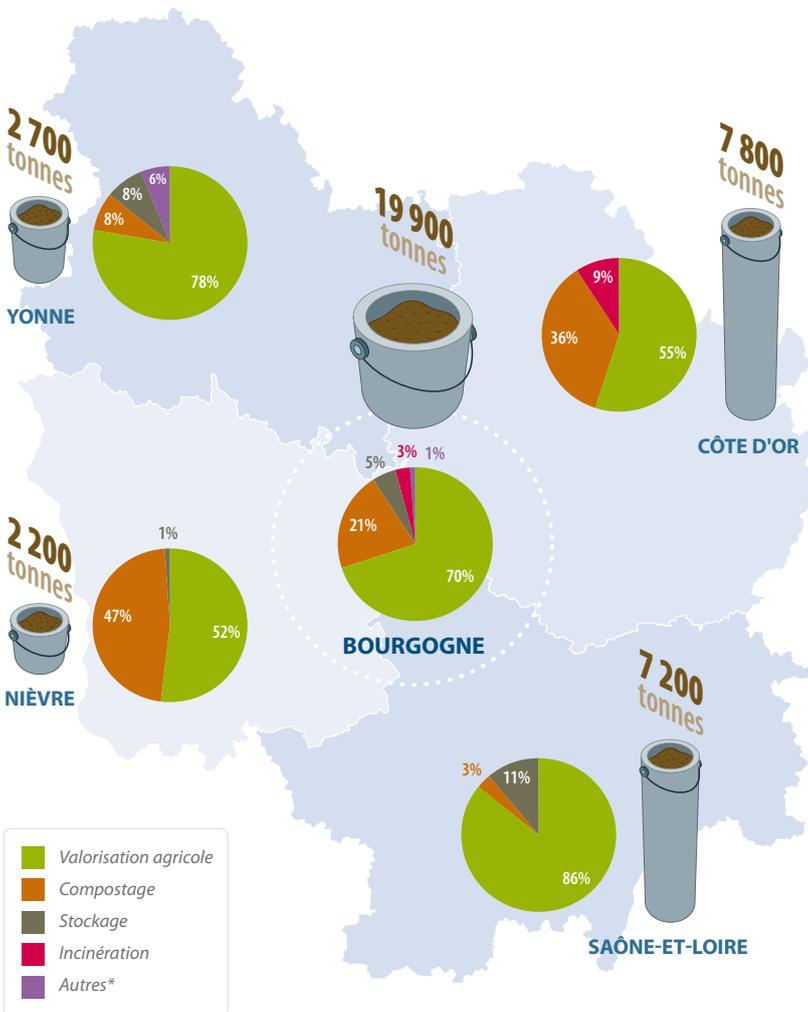
© Mairie d'Escamps

Station d'épuration d'Escamps

DÉCHETS DE L'ASSAINISSEMENT : VERS UNE PRISE EN COMPTE PLUS LARGE

Les collectivités se sont tout d'abord préoccupées de la valorisation des boues issues des stations d'épuration collectives. Aujourd'hui bien organisée, cette valorisation se fait principalement par épandage agricole ou compostage. Les autres déchets de l'assainissement - les matières de vidange des installations individuelles d'assainissement, les résidus de dégrillage, les graisses et les résidus de curage - sont en revanche encore peu pris en compte. Un état des lieux s'impose afin de connaître les quantités actuelles et à venir de ces différents déchets, au regard des capacités de traitement et de valorisation. La révision en cours des plans départementaux pourra amener à élaborer des schémas spécifiques de gestion de ces déchets.

Production et destination des boues de stations d'épuration



* Évacuation par des vidangeurs sur aires de paillage, destinations non conformes ou inconnues

Les stations d'épuration collectives de Bourgogne ont produit près de 20 000 tonnes de matières sèches de boues en 2006. Le taux de valorisation organique de ces boues a été de 91 % : c'est le taux le plus élevé constaté sur la période de 1998 à 2006. Il s'explique notamment par une plus forte valorisation agronomique des boues produites par la station de Dijon, qui représente à elle seule 15 % de la production régionale. Les années précédentes, la moitié des boues de la station étaient incinérées. En 2006, en raison de l'arrêt de l'unité d'incinération pour cause de renouvellement d'équipement, 80 % ont été compostées.

La valorisation des boues se fait principalement par épandage agricole. L'organisation et le suivi des épandages se sont améliorés : 97 % des boues épandues le sont dans un cadre organisé avec un plan d'épandage (contre 91 % en 1998). Le compostage des boues, inexistant en 1998, s'est développé ces dernières années. Il concerne aujourd'hui le cinquième des boues produites et 21 stations d'épuration (dont des stations de taille importante comme Nevers et Dijon). Il présente de nombreux atouts sur le plan de la stabilité, de l'hygiène, de l'odeur et de l'amélioration de la qualité du sol. On note également un développement récent du traitement des boues sur lits plantés de roseaux qui a concerné 13 stations en 2006.

Les quantités de boues épandues en Bourgogne ont diminué de près d'un quart en 1998 par rapport à 1997, suite aux prises de position de la profession agricole. Depuis 2002, elles ont de nouveau atteint le niveau des quantités épandues en 1997. Le nombre d'agriculteurs acceptant des boues a également recommencé à augmenter à partir de 2002, sans toutefois atteindre le niveau de 1997 (289 agriculteurs en 2006 contre 300 en 1997).

Les techniques extensives d'épuration : une solution adaptée aux petites collectivités

Les quantités de boues d'épuration présentées ci-dessus comptabilisent la production de boues des stations biologiques classiques. Elles ne prennent pas en compte celle des stations utilisant une technique extensive d'épuration, comme le lagunage ou les procédés de cultures fixées (notamment les roseaux). Ces techniques sont plus particulièrement adaptées aux stations de petite taille. Le volume de boues produit par ces stations est faible et donc facile à gérer ; le curage peut s'effectuer tous les 5 à 10 ans. Ces techniques extensives n'utilisent pas de produits de traitement, assurent un fonctionnement plus économe en énergie, présentent un coût de fonctionnement moins élevé et permettent, dans certains cas, une meilleure insertion paysagère.

Valoriser les huiles et graisses

Mélangés aux effluents urbains ou industriels, les déchets graisseux sont encore souvent rejetés dans le réseau d'assainissement et sont à l'origine de colmatage des réseaux et d'une surcharge de pollution en station d'épuration. Peu de stations sont actuellement équipées pour traiter les huiles et graisses et sont loin de pouvoir desservir l'ensemble du territoire. Par ailleurs, le traitement de ces déchets en station d'épuration constitue une charge financière conséquente, c'est pourquoi il est important de les collecter à la source. Cela peut se faire auprès des professionnels de la restauration et des métiers de bouche en mettant en place un service de collecte au porte-à-porte. C'est le cas à Beaune où une collecte est réalisée depuis octobre 2006 auprès des restaurateurs adhérant à la démarche ; les huiles ainsi collectées par un prestataire sont valorisées sous forme de biocarburants. Cette démarche nécessite au préalable une sensibilisation des professionnels afin qu'ils modifient leurs méthodes de travail et mettent en place une collecte séparative. De même, les huiles peuvent être collectées auprès des particuliers en systématisant leur collecte en déchèteries car seulement 30 % des déchèteries les acceptent.

Les déchets graisseux peuvent également suivre des filières de valorisation locales, par méthanisation ou, pour ce qui concerne les huiles, être utilisées comme carburant automobile. On peut notamment citer l'initiative de l'association « À recycler » qui collecte les huiles de friture usagées auprès de petits restaurateurs de Côte-d'Or et les revend après filtration aux automobilistes pour les intégrer en mélange au gazole.



L'épuration par jardin filtrant à Escamps : un traitement « zéro rejet »

Depuis 2001, les eaux usées des 800 habitants d'Escamps sont épurées par un procédé de jardins filtrants qui se composent de 3 étages successifs de bassins, aménagés en paliers, dans lesquels des végétaux et des minéraux permettent de dépolluer les eaux. Dans les deux premiers étages, plantés de roseaux, les eaux usées traversent des granulats et sont débarrassées des matières en suspension et d'une grande partie de leur charge organique. Les eaux poursuivent ensuite leur chemin vers le troisième étage planté de joncs, typhas et iris aquatiques qui vont absorber les phosphates et les nitrates. Au bout du jardin filtrant, le surplus éventuel d'eau est absorbée par un taillis de 900 saules, aulnes et frênes, ce qui permet de ne rien rejeter dans le milieu naturel. Ces jardins filtrants sont complètement intégrés dans une base de loisirs de 3 hectares et servent d'élément décoratif. Le montant de l'investissement nécessaire a été similaire à celui d'une station classique. En revanche, le coût de fonctionnement est beaucoup plus faible : la station demande peu d'entretien et aucun traitement des boues. Les boues extraites au bout de 10 ans seront mélangées avec les déchets des espaces verts et utilisées en compost.

Contact : Christian Chaton, Maire d'Escamps, tél. 03 86 41 22 05, mairie.escamps@wanadoo.fr

Traiter les matières de vidange des installations individuelles d'assainissement

Les dispositifs d'assainissement individuel conduisent également à la formation de boues, qui sont collectées lors de la vidange des fosses. La réglementation concernant l'assainissement autonome en renforce l'entretien, ce qui va conduire à une augmentation de la fréquence des vidanges et à une augmentation des volumes collectés. En Saône-et-Loire, avec la mise aux normes des installations, le flux moyen annuel de matières de vidange a été estimé à 70 % de plus que les apports actuels en stations d'épuration. Dans la Nièvre, le flux serait de l'ordre de 1 000 tonnes, soit près de la moitié de la production départementale de boues.

La prise en charge de ces matières peut se faire par leur dépotage (déchargement du véhicule de transport vers un site d'accueil spécifique) en grosses stations d'épuration équipées pour cela. Cependant, les stations actuellement équipées n'ont pas la capacité suffisante pour desservir l'ensemble du territoire. Elles sont par ailleurs davantage situées dans les zones à forte densité de population, éloignées des zones rurales où le taux d'équipement en assainissement non collectif est le plus élevé. Le recours à ces unités de dépotage induit donc des transports importants de matières de vidange. Des solutions complémentaires sont ainsi nécessaires. Même si des expérimentations sont en cours pour de nouveaux procédés, plusieurs pistes apparaissent déjà :

- Le dépotage des matières de vidange dans les petites stations en utilisant un pré-traitement des matières par certaines plantes aquatiques, notamment les roseaux. Celui-ci permet d'en réduire la charge polluante avant qu'elles ne soient prises en charge par la station et ainsi d'augmenter la capacité d'accueil en matière de vidange des petites et moyennes stations.
- La réduction du volume de matières collectées (notamment par floculation physico-chimique et égouttage des matières au moment de la vidange de la fosse) qui permet d'éviter de transporter des matières de vidange liquides. Les boues ainsi obtenues peuvent ensuite être valorisées en compostage.
- La prise en charge des matières de vidange directement par des agriculteurs. Ils peuvent ensuite épandre les matières de vidange sur leur exploitation, après établissement d'un plan d'épandage spécifique.
- L'évacuation des matières de vidange sur des aires de paillage : le produit final ressemblant à du fumier, il peut facilement être utilisé en agriculture après élaboration d'un plan d'épandage.



Le traitement par des plantes aquatiques à l'étude au SIAEPA de Pannecière

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Pannecière fait actuellement réaliser une étude portant sur la possibilité d'un traitement par des plantes aquatiques (macrophytes) des matières de vidange collectées sur l'ensemble de son territoire. Ce procédé fait encore l'objet d'expérimentation en France. L'étude se situe dans le cadre d'un projet d'implantation d'une petite station d'épuration collective sur une des communes du syndicat. Cette dernière pourrait ainsi traiter par macrophytes les eaux usées d'environ 60 équivalents-habitants et également les matières de vidange des 1 400 installations d'assainissement individuel de l'ensemble des 7 communes du syndicat.

Contact : Frédéric Léger, technicien, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Pannecière, tél. 03 86 84 74 13, siaepa.panneciere@9business.fr





© La Grand Chaîne - Jean-Luc Petit

TRANSPORT DES DÉCHETS : UNE QUESTION LONGTEMPS NÉGLIGÉE

En 2006, les déchets ménagers des Bourguignons ont parcouru 8 millions de kilomètres, en totalité par la route. Dans un contexte de changement climatique et de hausse du prix de l'énergie, la prise en compte de la question des transports de déchets, longtemps négligée, s'impose désormais, d'autant plus dans une région rurale comme la Bourgogne. La maîtrise des transports de déchets passe avant tout par celle de la production de déchets. Elle s'inscrit ensuite dans une démarche d'optimisation logistique : il s'agit de « transporter moins » et de recourir, chaque fois que possible, à des transports alternatifs à la route pour « transporter mieux ».

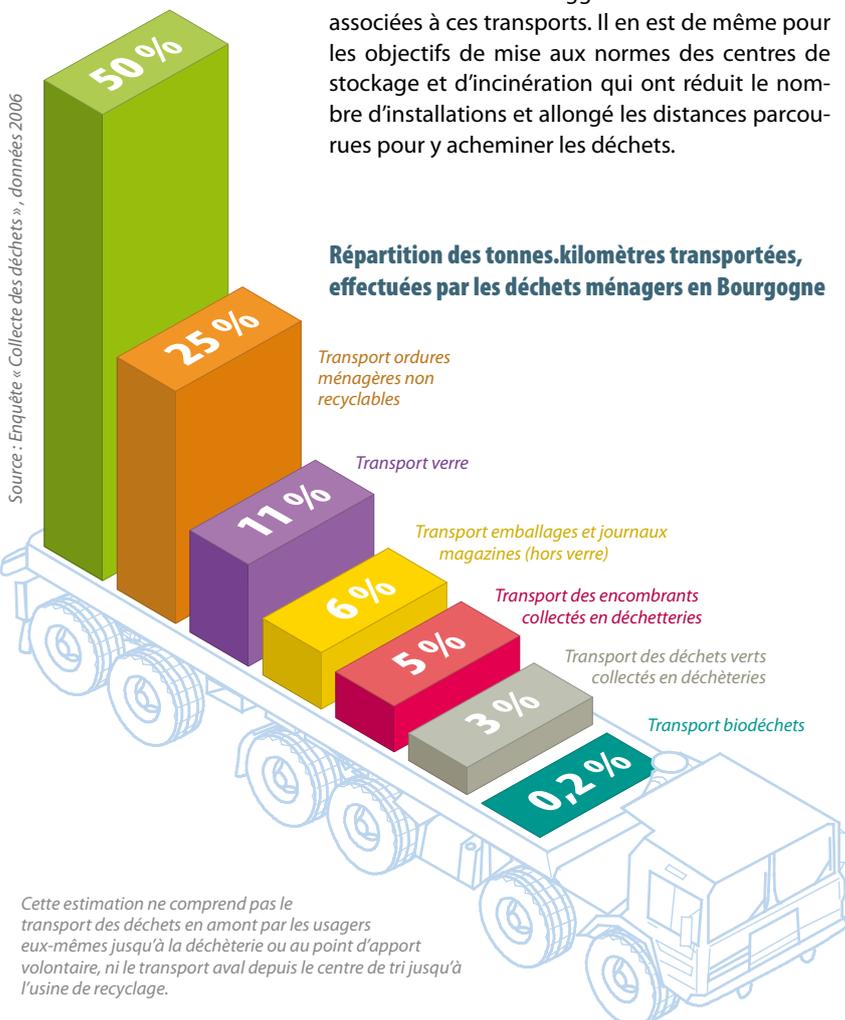
L'ADEME estime que les flux de déchets transportés ont augmenté d'au moins 50 % entre 1992 et 2002. En instaurant la valorisation maximale des déchets avant leur mise en décharge, le législateur a poursuivi un objectif de qualité environnementale. Mais la poursuite de cet objectif s'est accompagnée dans le même temps d'une multiplication des collectes sélectives et des filières de recyclage et donc d'une augmentation des transports de déchets, ce qui a paradoxalement induit une aggravation des nuisances associées à ces transports. Il en est de même pour les objectifs de mise aux normes des centres de stockage et d'incinération qui ont réduit le nombre d'installations et allongé les distances parcourues pour y acheminer les déchets.

La collecte et le transport des déchets ménagers bourguignons jusqu'à l'unité de traitement représentent près de 62 millions de tonnes.km réalisées chaque année, ce qui représente l'équivalent de 4 % du trafic intérieur régional des marchandises. De par les volumes concernés, le transport de déchets représente ainsi des coûts importants : selon l'ADEME, le coût logistique moyen d'une tonne de déchets représente jusqu'à 50 % de son coût d'élimination global. Il nécessite des moyens logistiques et techniques. Il consomme de l'énergie et engendre des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Le transport des déchets ménagers des Bourguignons consomme ainsi chaque année l'équivalent de 5 000 tonnes de pétrole et émet 16 000 tonnes de CO₂. Ces transports engendrent également des nuisances liées au trafic routier (bruit, dégradation des voiries, encombrement).

La collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles, emballages, biodéchets) représente la plus grande part du volume de transports des déchets ménagers bourguignons : près de la moitié des tonnes.km effectuées en 2006. Le transport des ordures ménagères non recyclables jusqu'au centre de stockage ou d'incinération arrive en seconde position, avec près du quart des tonnes.km effectuées.

La collecte des déchets ménagers et assimilés s'effectue avec un trajet moyen de 50 km. Leur transport jusqu'à l'unité de valorisation ou d'élimination s'effectue avec des déplacements plus ou moins longs suivant le type de déchets : 55 km pour les emballages, 33 km pour les ordures ménagères non recyclables, 10 km pour les biodéchets. Les déchets verts et les encombrants collectés en déchèteries parcourent en moyenne respectivement 22 et 32 km jusqu'à leur lieu de valorisation ou de traitement.

Collecte (ordure ménagères, emballages, biodéchets)



Le transport des ordures ménagères résiduelles est de plus en plus optimisé par un regroupement en quai de transfert : seuls 7 % des déchets traités à plus de 40 km de leur lieu de collecte ne transitent pas au préalable par un quai de transfert ; en 2004, c'étaient le cas pour près d'un quart des déchets. Il reste que 7 % des déchets stockés ou incinérés sont transportés à plus de 100 km de leur lieu de collecte et 26 % entre 40 et 100 km.

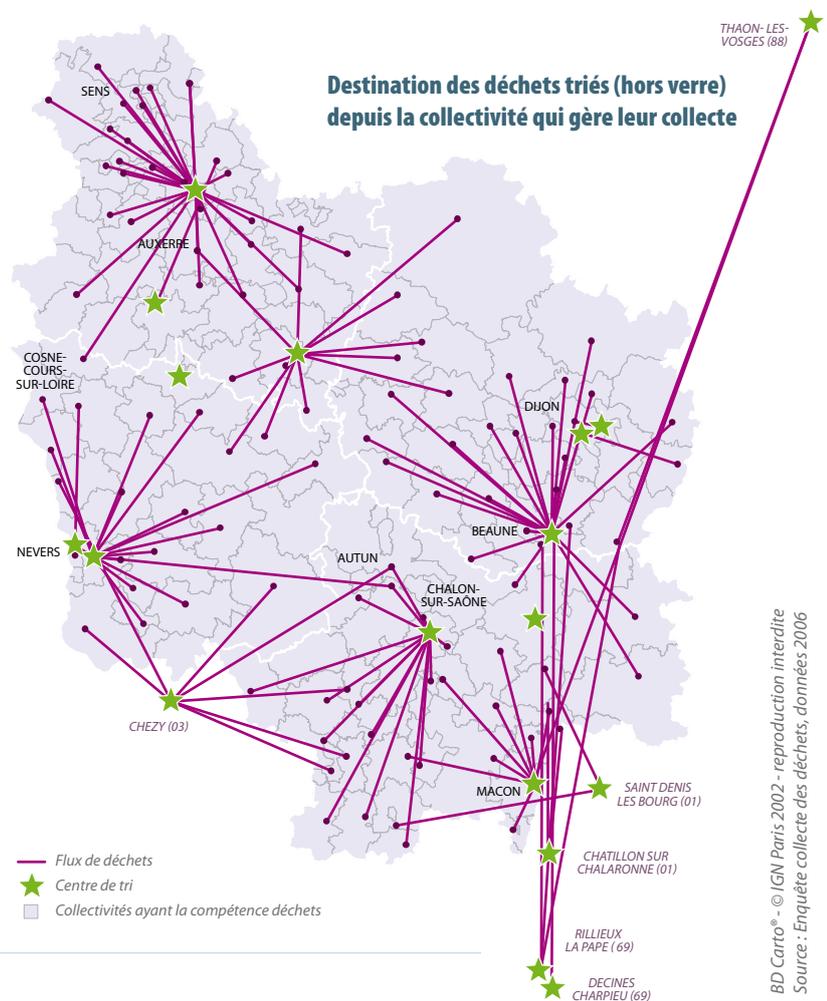
Pour ce qui concerne les emballages collectés sélectivement (hormis le verre), on observe une diminution des distances d'éloignement entre lieu de collecte et centre de tri : 14 % (contre 22 % en 2004) sont transportés à plus de 100 km de leur lieu de collecte pour être triés, 28 % (contre 34 % en 2004) parcourent entre 40 et 100 km.



Une optimisation des flux de transport peut avoir lieu en réévaluant les tournées de collecte, en diminuant les fréquences ou en faisant appel à des équipements de compaction des déchets. Le recours à des transports alternatifs à la route demande à être étudié plus systématiquement. Le transport fluvial a une efficacité énergétique 2 à 5 fois supérieure à celle du transport routier ; le transport ferroviaire 2 à 3 fois supérieure. Ils permettent tous deux des gains en termes de congestion, de pollution de l'air, de sécurité et de nuisances sonores. Leur compétitivité économique est cependant à étudier au cas par cas. Si les centres de traitement ne sont pas directement à proximité de la voie d'eau ou voie ferrée, les trajets routiers amont et aval peuvent en effet grever tout ou partie des gains. Ce constat montre l'importance que revêt le choix de la localisation des sites de traitement par rapport aux infrastructures fluviales et ferroviaires. Les choix géographiques effectués par le passé n'ont que rarement pris en compte une possible accessibilité multimodale. Par ailleurs, la gestion multifilières des déchets s'est accompagnée d'une moindre massification des flux peu favorable à la voie fluviale ou ferrée. Toutefois, plusieurs catégories de déchets peuvent être concernées et regroupées.

« Il s'agit d'un choix politique car les contraintes et les étapes à franchir sont nombreuses. La question est de savoir si l'on est prêt à investir pour faire autre chose que du routier. Si tout ce que l'on faisait devait être immédiatement rentable, on ne ferait rien. C'est ce que l'on a vécu avec le recyclage des emballages. »

Vincent Tramoy



BD Carto - © IGN Paris 2007 - reproduction interdite
Source : Enquête collecte des déchets, données 2006



Une démarche de maîtrise des transports des déchets sur le Grand Chalons

L'OPTIMISATION DES TOURNÉES

Le Grand Chalons a réduit la fréquence de collecte des emballages, jusqu'alors hebdomadaire, à une fois tous les 15 jours. Durant un mois et demi, des suivis de collecte ont été réalisés afin d'identifier les adresses où les bacs étaient devenus trop petits. Seuls ces bacs ont été remplacés. Dans le même temps, le marché de location des bacs a été renégocié à la baisse. Les taux de présentation et de remplissage des bacs ont augmenté ainsi que le rendement. La baisse de fréquence a économisé 31 000 km parcourus soit 13,5 % de carburant. Cette optimisation de la collecte des emballages a permis de réduire les coûts de 6 €/hab./an. Un projet plus large de réorganisation de l'ensemble des tournées est en réflexion. Avec l'évolution de l'urbanisation et le développement de lotissements en périphérie des villes, les circuits de collecte définis il y a 15 ou 20 ans ne sont plus adaptés. Par ailleurs, les horaires des tournées ne sont pas toujours compatibles avec une optimisation des transports. Le dernier vidage des bennes devant se faire à 12h, il a souvent lieu avec des bennes qui ne sont pas pleines. Cela nécessite une réorganisation des temps de travail et une gestion différente du personnel.

Contact : Marie-Françoise Boncompain, responsable du service gestion des déchets, Grand Chalons, tél. 03 85 43 37 65, mf.boncompain@legrandchalon.fr

LE PROJET DE TRANSPORT FLUVIAL DES DÉCHETS SUR LE CANAL DU CENTRE

Le Grand Chalons souhaite utiliser le Canal du Centre pour transporter les 30 000 tonnes de déchets ultimes collectés chaque année sur son territoire. Ceux-ci ne seraient plus transportés par la route du quai de transfert de Chalon Sud à destination du centre de stockage de Chagny, soit un parcours de 26 km. Mais ils seraient acheminés d'un nouveau quai de transfert construit en bordure du Canal couplé à un quai de débarquement, via un bateau spécialement construit pour cette opération, pour un parcours de 8 km sur l'eau complété par 3,5 km en camion du quai d'arrivée au centre de Chagny. Si le projet voit le jour avec cette définition, l'économie serait chaque année de 22 000 km parcourus par les camions soit 13 tonnes de CO₂ par an. Cela représente 6 ou 7 semi-remorques en circulation en moins chaque jour. Cela peut paraître faible au regard de l'importance des transports routiers. Mais le projet trouvera tout son intérêt si d'autres acteurs utilisent les infrastructures fluviales. Le bassin d'activités chalonnais ayant une vocation logistique forte, ce projet pourrait impulser le transport par voie d'eau d'autres produits ou bien permettre à d'autres collectivités du département de faire elles aussi transiter leurs déchets par voie d'eau jusqu'au centre de stockage de Chagny.

Contact : Vincent Tramoy, directeur du service environnement, Grand Chalons, tél. 03 85 94 15 15, vincent.tramoy@legrandchalon.fr



La pesée-embarquée à la COPAS

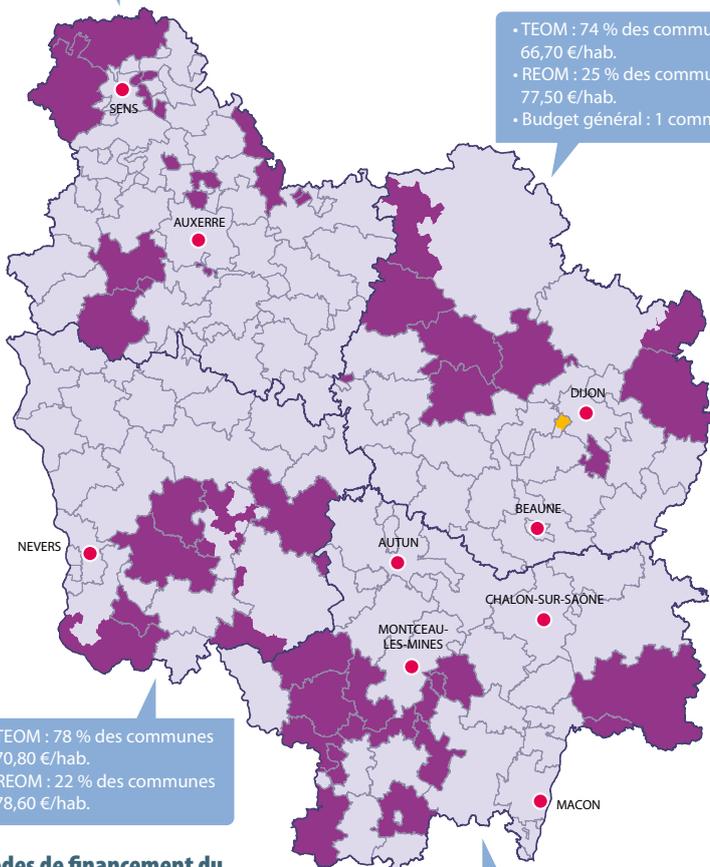
FINANCEMENT DU SERVICE DES DÉCHETS : MAÎTRISE DES COÛTS ET TARIFICATION INCITATIVE

Face à l'augmentation des coûts liés à la gestion des déchets, les enjeux s'expriment en termes de prévention des déchets : tout déchet évité est en même temps un coût évité. Le recours à une tarification incitative peut y contribuer. Une meilleure connaissance des coûts par les collectivités et une meilleure mesure de la performance du service permettent de mieux anticiper les évolutions.

- TEOM : 79% des communes, 72,80 €/hab.
- REOM : 21% des communes 61,40 €/hab.

- TEOM : 74 % des communes 66,70 €/hab.
- REOM : 25 % des communes 77,50 €/hab.
- Budget général : 1 commune

Source : Direction générale des collectivités locales, données 2006



- TEOM : 78 % des communes 70,80 €/hab.
- REOM : 22 % des communes 78,60 €/hab.

- TEOM : 77 % des communes 64,50 €/hab.
- REOM : 23 % des communes 64,60 €/hab.

Modes de financement du service des déchets

- TEOM
- REOM
- Budget général
- Collectivité ayant la compétence collective

En 2006, 77 % des communes de Bourgogne ont appliqué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), 23 % la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et une seule commune a financé le service des déchets à partir de son budget général. Comme au niveau national, le mode de financement par la taxe tend à se développer (67 % des communes en 2004).

La REOM est davantage appliquée par les communes de petite taille : 3/4 d'entre elles ont moins de 500 habitants. En 2006, la REOM qui est appliquée par les communes est de type « non incitatif », c'est-à-dire que son montant ne varie pas en fonction de la quantité de déchets présentés à la collecte par les habitants. Il est généralement basé sur le nombre de personnes habitant les logements. En 2007, deux collectivités ont mis en place une redevance incitative : la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine en Côte-d'Or et la Communauté de communes du Pays Coulangeois dans l'Yonne.

Le montant moyen de la TEOM et de la REOM sont très proches en 2006, respectivement 67,80 € et 68,20 € par habitant. Ils sont tous les deux à la hausse (+12 % et +13 % par rapport à 2004). Les communes qui appliquent la TEOM peuvent également avoir recours au budget général pour financer le service des déchets, ce qui n'est pas le cas lorsqu'elles ont institué la REOM.

Depuis le 1^{er} janvier 1993, les collectivités qui n'ont pas institué la REOM doivent mettre en place une redevance spéciale pour les déchets non ménagers qu'elles sont amenées à prendre en charge lors de la collecte des ordures ménagères, ce qui permet de ne pas faire payer l'élimination de ces déchets uniquement par les ménages. Malgré son caractère obligatoire, la redevance spéciale n'est que peu appliquée. En Bourgogne, 20 collectivités ont été recensées en 2006. Elles regroupent 555 communes, soit 35 % des communes tenues d'instituer cette redevance.

Des indicateurs pour mesurer la performance du service public des déchets

Mieux connaître les coûts prend tout son sens lorsqu'on les place au regard de la qualité du service rendu. L'Association des Maires de France et l'Institut de la Gestion Déléguée proposent aux collectivités des indicateurs à mettre en place afin de mesurer le niveau de performance du service des déchets. Leur objectif est de permettre une mesure de la qualité du service rendu au regard de son prix. Outil de pilotage et d'évaluation pour les collectivités, ces indicateurs permettent également la comparaison entre collectivités et constituent un outil de communication interne et externe auprès des usagers. Ils sont utilisables quel que soit le mode de gestion du service et s'inscrivent dans une démarche de développement durable, intégrant des indicateurs environnementaux, sociaux et économiques. De tels indicateurs sont déjà utilisés par les collectivités pour le suivi de leurs services publics de l'eau et de l'assainissement, et ont été rendus obligatoires dans le rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services. Le rapport est téléchargeable sur www.fondation-igd.org

Une tarification incitative

Il s'agit d'inciter les ménages à trier leurs déchets pour réduire au maximum les quantités à incinérer ou à stocker en mettant en place une tarification dont une part varie selon la quantité de déchets non recyclables présentés à la collecte. En France, seulement une quarantaine de collectivités appliquent une tarification incitative. Le projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en prévoit la généralisation.

Pour que la tarification fonctionne bien, la part variable doit être fixée à la bonne hauteur : si elle est trop importante, certains usagers ne présenteront plus leur bac à la collecte ; si elle est trop faible, elle ne sera pas incitative. Il est ainsi recommandé que la part fixe couvre les dépenses non liées aux quantités d'ordures ménagères résiduelles (collectes sélectives, déchèteries, tri, frais généraux...) et que la part variable, liée aux quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées, comporte un plancher correspondant à un usage minimum du service, cela afin d'éviter des effets pervers de « fuite des déchets ». Plusieurs modalités de détermination de la part variable existent et peuvent être combinées : en fonction du poids des déchets, du volume du bac, de sa fréquence de présentation ou un système de sacs payants.

La mise en place de ce type de tarification nécessite une implication forte de la collectivité pour créer et entretenir le fichier des usagers, émettre les factures et en assurer le recouvrement, équilibrer le budget mais aussi pour assurer une bonne communication par rapport à un coût réel du service devenu visible par l'usager.

Améliorer la connaissance et le suivi des coûts

Pour pouvoir maîtriser les coûts, les collectivités doivent avant tout en avoir une connaissance suffisante, ce qui est encore trop rarement le cas. Au sein des collectivités, le suivi technique des déchets est souvent déconnecté de leur suivi comptable. Si les coûts techniques sont de mieux en mieux connus, ce n'est pas le cas des coûts administratifs. L'information relative aux coûts est encore plus faible lorsque le service fait l'objet d'une prestation. C'est pourquoi, au niveau national, l'ADEME a proposé aux collectivités de s'engager dans l'établissement d'une matrice d'expression des coûts liés à leur service des déchets, qui permette de mesurer la réalité des charges et des recettes, selon la méthode Comptacoût.

23 collectivités bourguignonnes (représentant 20 % de la population régionale) ont participé à cet exercice de détermination des coûts 2006. Les résultats montrent qu'une collectivité peut valoriser une part plus importante des déchets ménagers à coût presque identique. On constate en effet de grands écarts dans les performances de valorisation d'une collectivité à l'autre (les taux vont de 24 % à 53 %). En revanche, les coûts présentent une faible variabilité entre les collectivités : la médiane se situe vers 80 € HT par habitant pour la collecte et le traitement.

Les ordures ménagères résiduelles (collecte et traitement) représentent le flux de déchets qui coûte le plus cher à l'habitant : la médiane se situe à près de 50 €, contre 12 pour les matériaux secs recyclables, 25 pour les biodéchets et 18 pour les déchèteries. Ce constat devrait s'accroître avec l'augmentation de la taxe sur les décharges et la création d'une taxe sur les incinérateurs, prévues dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Dans le même temps, les aides apportées à la valorisation des déchets par les éco-organismes devraient être renforcées et certaines ajoutées (pour les imprimés gratuits et les DEEE).

Contact : Frédéric Jan, chargé de mission, ADEME Bourgogne tél. : 03 80 76 89 76, frederic.jan@ademe.fr



La pesée-embarquée à la Communauté de Communes du Pays d'Alsésia et de la Seine

En 2007, la Communauté de communes du Pays d'Alsésia et de la Seine (25 communes – 8 000 habitants) a mis en place une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Celle-ci comprend une partie fixe identique pour tous les foyers (en moyenne 50 % du montant de la redevance) et une part variable selon la fréquence de présentation du bac d'ordures ménagères à la collecte (0,96 € / levée du bac) et selon le poids des déchets collectés (0,30 € / kg collecté). Près de 4 000 puces électroniques ont été placées sur les bacs des habitants afin de les identifier. À chaque présentation du bac, celui-ci est pesé lors de son vidage dans le camion équipé à cette fin d'un ordinateur. Les premiers résultats de la pesée se font sentir et permettent une optimisation des collectes (réduction du carburant). Les usagers diminuent la fréquence de présentation de leur bac. Auparavant sur 5 jours, la COPAS a modulé le service et concentre la collecte sur 4 jours. La quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées a diminué de 20 à 25 %. Cela s'explique par une légère augmentation des emballages collectés sélectivement ainsi que des déchets reçus en déchèteries, mais surtout par le développement du compostage domestique. Dans sa démarche de réduction des déchets portés à l'enfouissement, la collectivité a distribué gratuitement des composteurs aux foyers volontaires, soit 1300 composteurs et 1/3 des foyers équipés. Très peu de comportements inciviques ont été constatés, comme des dépôts sauvages de déchets ou dans la poubelle d'autres usagers. Cette nouvelle tarification est globalement bien perçue par la population. Des réunions publiques d'information avaient été tenues au préalable dans les 25 communes du territoire.

Contact : Guillaume Bluzat, directeur de la régie de collecte, Communauté de communes du Pays d'Alsésia et de la Seine, tél. 03 80 96 06 83, guillaume.bluzat@cc-alesia-seine.fr



La démarche Comptacoût à la Communauté de communes du Val de l'Eyre

La communauté de communes du Val de l'Eyre (15 000 habitants), en Aquitaine, s'est engagée dans la démarche Comptacoût en 2006. Cela a nécessité une formation et a amené un surcroît de travail dans la mesure où le logiciel de comptabilité de la collectivité ne permettait pas une saisie suffisamment fine des coûts ; des retraitements ont alors été nécessaires afin de remplir la matrice Comptacoût. Cette démarche a cependant permis à la collectivité de connaître plus précisément les coûts liés à ses différents services des déchets. Ceux liés au fonctionnement des déchèteries sont notamment apparus très élevés. La collectivité a ainsi pu en analyser les facteurs explicatifs. Elle a aussi été en mesure d'informer plus facilement les élus sur la gestion financière des déchets et devrait à terme également améliorer la communication vis-à-vis des usagers. Enfin, l'engagement de la collectivité dans cette démarche l'a incité, lors du renouvellement du marché de prestation de service pour la collecte des ordures ménagères, à exiger du prestataire des informations qui détaillent chacun des coûts.

Contact : Christelle Langlois, comptable, Communauté de communes du Val de l'Eyre, tél. 05 56 88 85 88, clanglois@valdeleyre.fr

Coûts des différents services des déchets observés sur les 23 collectivités bourguignonnes



Tous les coûts exprimés sont les coûts aidés hors taxes. Il s'agit de la somme des charges (y compris amortissement, charges de structure) à laquelle on soustrait les produits industriels, le soutien des sociétés agréées, les subventions. L'indicateur retenu pour exprimer les coûts est la médiane. Il s'agit de la valeur qui partage les collectivités en deux groupes de même effectif : la moitié des collectivités ont un résultat supérieur à cette valeur et la moitié ont un résultat inférieur.



© Le Grand Chalon - Julien Piffaut

D'UNE GESTION DES DÉCHETS À UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES

Les politiques de gestion des déchets ont visé à réduire les impacts environnementaux et sanitaires liés à la collecte et au traitement des déchets. Il convient aujourd'hui de répondre à des enjeux plus larges de gestion durable des ressources, à savoir des enjeux de conservation des ressources non renouvelables et de limitation des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie des produits, notamment en termes de changement climatique. La priorité est donc au recyclage mais aussi à la prévention : il s'agit d'optimiser la conception des produits et de permettre au consommateur un choix éclairé.

La prévention des déchets : un premier bilan en Bourgogne

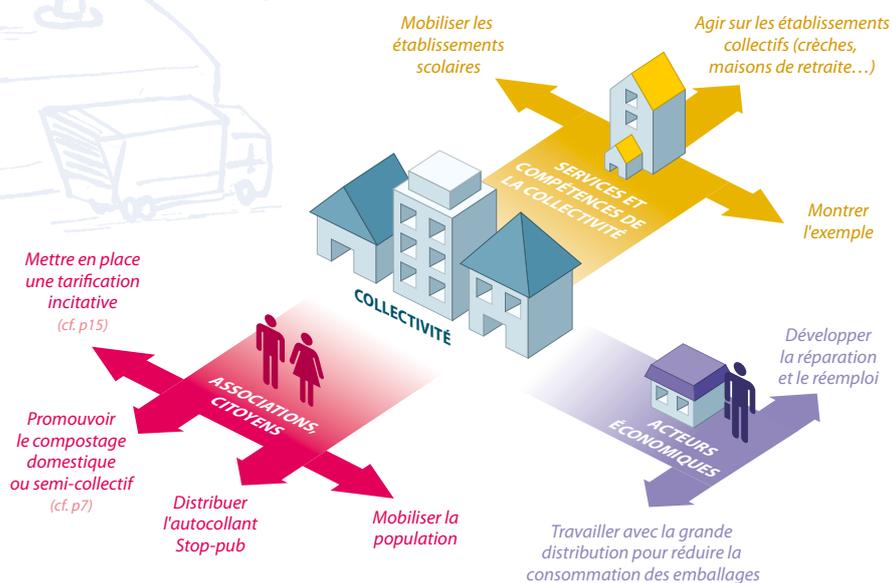
En Bourgogne, comme en France, la quantité de déchets ménagers collectée par habitant est en augmentation : elle est passée de 454 kg par Bourguignon en 2001 à 513 kg en 2006. Même si le rythme d'augmentation se ralentit, l'enjeu est d'inverser la tendance. L'Agence Européenne de l'Environnement prévoit en effet une augmentation de 50 % de la production des déchets de l'Union Européenne à 12 d'ici 2020, si les habitudes de consommation restent inchangées et si l'on connaît la poursuite du couplage consommation de biens-croissance économique.

La prévention des déchets recouvre les actions qui permettent d'éviter la prise en charge des déchets par la collectivité, soit parce que le déchet n'a pas été généré, soit parce qu'il a été détourné de la collecte. Les actions de prévention permettent de réduire les quantités de déchets à éliminer et répondent donc en cela à la question de la rarefaction des capacités de traitement des déchets. Elles

permettent également de limiter les impacts et les coûts liés à la gestion des déchets (transport, valorisation, traitement). Mais elles évitent également les impacts et les consommations de ressources, souvent non renouvelables, liés à la production de biens avant qu'ils ne deviennent déchets.

Un Plan national de prévention des déchets a été lancé en 2004, avec des actions telles que la création de l'autocollant « stop pub », la réduction de l'utilisation des sacs de caisse, le plan de développement du compostage domestique. Il incitait également les collectivités à mener des actions de prévention sur leur territoire. Le projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit de favoriser la généralisation de plans locaux de prévention des déchets. **Les collectivités de Bourgogne n'ont pas encore mis en place de tels plans même si elles se lancent de plus en plus dans des actions de prévention ponctuelles.** Les actions possibles peuvent viser la collectivité elle-même et ses champs de compétence, la sensibilisation de la population, la mobilisation des acteurs économiques.

La collectivité et la prévention des déchets : les axes d'action



Mobiliser la population

Prévenir la production de déchets sur un territoire nécessite de toucher tous les types d'acteurs dans la chaîne de production et de consommation. Il est ainsi nécessaire d'informer les habitants de l'impact de leurs actes de consommation sur la production de déchets, de les guider vers des gestes d'éco-consommation (privilégier les produits réutilisables et les produits sans emballage), et de les mobiliser au réemploi ou au compostage domestique.

Les collectivités de Bourgogne sont nombreuses à mener des actions de communication sur la gestion des déchets (journaux dédiés, informations sur Internet, guide de tri, journées d'information...). Ces actions de communication ont cependant principalement porté sur le geste de tri, et peu sur la prévention des déchets. Seules 4 collectivités ont en 2006 organisé des actions de communication spécifiquement sur la prévention. Le Grand Chalon a expérimenté, de juin à octobre 2006, une opération de « foyers témoins » auprès de 9 familles, afin d'évaluer les effets d'un certain nombre d'actions de prévention. Les familles ont testé le compostage domestique, la consommation d'eau du robinet au lieu d'eau en bouteille, l'achat de produits à la coupe ou moins emballés, l'aération des pièces plutôt que le recours à des désodorisants, le refus de la publicité dans les boîtes aux lettres, la suppression de certaines utilisations des sacs plastiques. L'objectif à terme est d'établir un programme d'actions pour l'ensemble des foyers du Grand Chalon pour réduire la quantité d'ordures ménagères de 7 %, soit de 40 kg par habitant et par an.

Agir sur les établissements collectifs

Les établissements collectifs (établissements scolaires, crèches, maisons de retraite...) sont des cibles privilégiées, notamment parce qu'ils regroupent en un site un gisement important de déchets. Une seule action a été recensée sur ce type d'établissements : il s'agit d'une opération test de remplacement des couches jetables par des couches lavables dans une crèche située sur l'agglomération de Chalon-sur-Saône.

Montrer l'exemple par des actions internes à la collectivité

Chaque collectivité a tout d'abord la possibilité de réduire les déchets générés par sa propre activité. Elle peut pour cela agir sur sa commande publique pour favoriser les produits les moins polluants, réduire les emballages ou encore centraliser ses achats pour limiter ses références et ainsi les sur-conditionnements. Elle peut réduire sa consommation de papier pour ses documents internes ou en dématérialisant ses marchés publics. Elle peut également détourner de la collecte les déchets fermentescibles qu'elle produit, en les valorisant par compostage. La mise en place de telles actions au sein même des services de la collectivité constitue une première étape indispensable vers une modification des comportements sur le territoire. Outre son impact sur les quantités de déchets générés, l'exemplarité permet à la collectivité de se montrer crédible lors de campagnes de sensibilisation auprès de la population.

En Bourgogne, sur les 137 collectivités ayant répondu à l'enquête en 2007, 16 % des collectivités ont déclaré avoir mis en place des actions sur leur consommation interne de papier, 9 % avoir introduit des critères environnementaux dans leurs marchés publics (dans un tiers des cas pour l'édition de publications) et 12 % avoir réalisé des achats éco-responsables (papier recyclé, stylos et cartouches d'encre rechargeables).



Le SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois : une large communication sur la prévention des déchets

Le Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SMEVOM) du Charolais-Brionnais et Autunois, regroupant 174 communes, a la compétence en matière de traitement des déchets. En 2005, il s'est doté d'un poste de chargé de communication et a mis en ligne son site Internet. À cette époque, la politique du Syndicat ne comportait pas encore de volet sur la prévention des déchets. La création du site Internet a été l'occasion de développer la communication dans ce domaine en y consacrant un volet entier dans lequel figurent notamment des conseils pour les gestes quotidiens. Le SMEVOM a élargi sa communication sur la prévention à d'autres supports : dans son journal tout d'abord, mais aussi par le biais d'une chronique hebdomadaire dans une radio locale. Un sondage réalisé début 2008 auprès de la population a montré que 78 % des habitants sont prêts aujourd'hui à réduire la quantité de déchets qu'ils rejettent afin de maîtriser leur facture d'enlèvement des ordures ménagères. Pour cela, ils privilégient trois actions : en premier lieu, le compostage domestique (pour 62 %), puis l'utilisation de sacs réutilisables et la consommation de l'eau du robinet plutôt que l'eau en bouteille. Le SMEVOM lancera prochainement une action de promotion du compostage domestique.

Contact : Serge Grimm, chargé de communication, SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois, tél. 03 85 81 94 64, sgrimm@wanadoo.fr, www.smevom.fr



« La mise en place de la plate-forme de compostage permet de traduire le concept de développement durable dans un projet mené au lycée. Il est source de mobilisation des différents acteurs de l'établissement. »



Le lycée d'Horticulture et du Paysage de Tournus : une mobilisation collective pour la valorisation des biodéchets

Le lycée d'Horticulture et du Paysage de Tournus (270 apprenants et 62 personnels) est engagé dans la mise en place d'un Agenda 21, dans le cadre de la démarche lancée par le Conseil régional : son projet d'établissement 2006-2009 contient 14 axes d'actions qui intègrent des dimensions de durabilité. C'est dans ce cadre que, depuis la rentrée scolaire 2007, l'établissement est équipé d'une plate-forme de compostage. Tout d'abord utilisée pour les déchets liés à la production horticole et l'entretien des espaces verts, elle reçoit depuis début 2008 la part fermentescible des déchets de la cantine. Le fonctionnement est basé sur une participation forte des élèves et du personnel. Les élèves sont en charge du ramassage des déchets de repas en triant ce qui peut être composté selon des consignes affichées menu après menu et préparées par le gestionnaire. Les biodéchets sont broyés soit par les élèves, soit par le personnel travaillant dans les serres. Ces aspects techniques s'articulent avec un volet pédagogique. Une exposition sur le recyclage des déchets a été réalisée par le Club Développement Durable du lycée et ouverte pendant une semaine aux écoles primaires et secondaires. Les élèves de seconde ont élaboré un dépliant présentant le compostage, qui sera distribué aux clients des serres du lycée pour les inciter à la pratique du compostage dans leur jardin.

Contact : Nathalie Arnould-Delara, professeur-documentaliste et référent Agenda 21, lycée de Tournus, tél. 03 85 32 26 00, nathalie.delara@educagri.fr



Mobiliser les établissements scolaires

Les établissements scolaires sont concernés par la prévention lors de leurs achats, dans la gestion de leurs déchets organiques, par la dématérialisation des échanges d'information, par la sensibilisation des élèves, des enseignants et du personnel. L'influence des jeunes dans les familles, notamment dans les choix d'achat, en fait une cible à privilégier pour la sensibilisation. Plus du tiers des collectivités ayant répondu à l'enquête en 2007 ont mené des actions de sensibilisation auprès du public scolaire. Mais l'approche pédagogique est rarement couplée avec une approche technique pour mettre en œuvre sur l'établissement une politique de prévention de ses déchets. Seules 8 collectivités ont déclaré avoir mené en 2006 ou 2007 des actions dans les établissements scolaires pour réduire la consommation de papier ou mettre en place le tri des emballages. Les collectivités incitent encore rarement les établissements scolaires à valoriser leurs déchets de cuisine ou d'espaces verts.



Travailler avec la grande distribution pour développer l'éco-consommation

Selon une étude de l'ADEME, faire ses courses en choisissant les produits les plus « vertueux » en termes de prévention des déchets (produits réutilisables, sans emballages, grandes contenances...) permet de réduire les déchets produits chaque année de 33 kg par personne et d'économiser de l'ordre de 50 € par personne et par mois entre un chariot « mini déchets » et un chariot « maxi déchets ». Il est ainsi nécessaire de sensibiliser les consommateurs à l'impact environnemental de leurs actes d'achat mais aussi à leur répercussion sur les coûts d'élimination des déchets. Ceci est valable pour les biens de consommation courante mais aussi pour les biens d'équipement. Le consommateur aura en effet tendance à choisir des biens moins durables (moins cher à l'achat mais de moindre qualité et donc moins réparable et qu'il renouvellera plus souvent) s'il n'a pas conscience que son acte influe directement sur la quantité de déchets à gérer et sur le montant de sa facture d'enlèvement des ordures ménagères. La collectivité ne peut cependant assumer seule la sensibilisation à l'éco-

consommation. Il est ainsi nécessaire qu'elle s'appuie sur d'autres acteurs tels que les Chambres de Commerce et d'Industrie ou des associations.

En Bourgogne, quelques collectivités ont organisé avec la grande distribution des opérations de communication sur le thème des achats éco-responsables au sein des grandes surfaces.

Développer la réparation et le réemploi

Le réemploi ou la réparation de biens ne visent pas seulement à retarder le moment du recyclage ou de l'élimination du produit, ils évitent également l'achat d'un produit neuf équivalent, qui nécessiterait des ressources pour sa fabrication et qui deviendrait lui aussi, tôt ou tard, un déchet à gérer. Renforcer les filières du réemploi et de la réparation est par ailleurs créateur de développement local et peut favoriser l'insertion de travailleurs en difficulté. Cela permet enfin de fournir à une population moins favorisée des biens d'occasion de qualité.

En 2007, Territoires Environnement Emplois Bourgogne a dressé un état des lieux des structures liées à l'économie sociale et solidaire qui ont une activité dans le domaine du réemploi et du recyclage en Bourgogne. 25 sites d'activité ont été recensés, regroupant 715 emplois (471 salariés et 244 compagnons d'Emmaüs). En 2006, ces structures ont collecté plus de 28 000 tonnes de déchets, en provenance des ménages, des collectivités et des entreprises. Pour comparaison, l'ensemble des déchèteries de Bourgogne ont reçu 102 000 tonnes de déchets encombrants. L'étude fait globalement ressortir une fragilité économique de ces structures, une dépendance vis-à-vis des dispositifs d'insertion, un besoin de professionnalisation et de partenariats à développer, notamment avec les collectivités. Seules trois structures travaillent en lien avec une déchèterie, sur laquelle elles disposent d'une zone dédiée pour trier et récupérer une partie des déchets encombrants.

Si la mise en œuvre des actions de réemploi ou de réparation est souvent portée par des initiatives privées, elle ne peut prendre toute sa dimension que si elle est intégrée dans la réflexion globale des collectivités sur la gestion des déchets. Les collectivités ont ainsi un rôle à jouer dans l'émergence ou la consolidation des filières du réemploi. Leurs actions peuvent aller de la sensibilisation de la population pour développer une culture du réemploi, à la promotion des structures et à leur soutien financier, jusqu'à la mise en place de structures de type « recycleries-ressourceries ». Le concept des ressourceries, régies par un réseau national et l'adhésion à une charte, constitue un modèle d'organisation intéressant dans la mesure où il se base sur le développement de partenariats avec l'ensemble des acteurs du territoire et se caractérise par une intégration forte des structures dans le tissu local. Leurs activités participent à la fois à la prévention des déchets (la collecte se fait avant tout pour une valorisation par réparation et réemploi) mais aussi aux filières de valorisation (par le démontage et la dépollution des objets non réutilisables) et enfin à l'éducation au développement durable (auprès des usagers des services de collecte, des clients de leurs lieux de vente des objets, des scolaires et de l'ensemble de la population).

Toutes les structures de réemploi déjà existantes ne peuvent cependant pas être organisées sur ce modèle unique, mais elles peuvent s'en inspirer pour apporter des améliorations à leur fonctionnement. Plusieurs études pour des projets de création de « ressourceries » ont été réalisées ou sont en cours en Bourgogne. La difficulté est de faire se rencontrer sur un même territoire une volonté politique et un porteur de projet, tout en ayant un gisement de déchets suffisant pour viabiliser la structure.



Un mécanisme incitatif en faveur de l'éco-consommation en Deux-Sèvres

La Communauté d'Agglomération de Niort et le Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets en Deux-Sèvres ont lancé fin 2004 le programme IDEAL79 qui vise à réduire la quantité et la nocivité des déchets en Deux-Sèvres. Un dispositif d'incitation à la consommation durable a notamment été mis en place. Il s'agissait de stimuler une demande pour les produits générant moins de déchets ou des déchets moins toxiques, ou pour l'utilisation d'éco-services (location de vaisselle plutôt qu'achat de vaisselle jetable, location d'outils de jardinage...), afin de développer l'offre correspondante. Un accord a été signé avec 32 grandes surfaces (alimentaires, de bricolage ou de jardinerie) pour mettre en valeur certains éco-produits dans les rayons. Les consommateurs ont bénéficié pour ces produits de bons de réduction de l'ordre de 10 %, pris en charge financièrement par les enseignes participant au projet. Deux animatrices ont mené pendant trois mois des actions de communication dans les grandes surfaces. Par ailleurs, 10 familles « témoins » se sont engagées à réduire leurs déchets, ainsi que cinq grandes entreprises tertiaires. L'ensemble de l'opération s'est déroulé sur une année, d'avril 2007 à mars 2008. Parallèlement, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a organisé des « Journées de la réparation » permettant aux artisans de la réparation (cordonniers, réparateurs d'appareils électroménagers...) de montrer leur savoir-faire et a participé à la rédaction d'un Guide du réemploi et de la réparation. Les Chambres de Commerce, d'Agriculture, des Métiers et de l'Artisanat ont introduit un module « prévention des déchets » dans leurs formations.

Contact : Elodie Stalder, chef du projet IDEAL 79, tél. 05 49 04 13 60
elodie.stalder@agglo-niort.fr



La prévention des déchets : une nécessaire complémentarité entre les différents échelons territoriaux

Les collectivités bourguignonnes sont de plus en plus conscientes de l'enjeu de la prévention. Toutefois, beaucoup d'entre elles ont du mal à appréhender la question dans la mesure où elle dépasse leur champ habituel de compétences en termes de collecte ou de traitement des déchets et demande une approche nouvelle. La prévention vise en effet des cibles multiples et nécessite des actions diffuses sous des formes opérationnelles très variées. Cela va de campagnes de sensibilisation, à la mise en place d'équipements comme les recycleries, en passant par un travail en partenariat avec des acteurs économiques comme la grande distribution. La nécessité d'une complémentarité d'actions entre tous les échelons territoriaux et de partenariats avec différents acteurs du territoire ne facilite pas la clarification des rôles de chacun.

Les communes constituent des interlocuteurs privilégiés de par leur proximité avec les citoyens, les associations ou le tissu des commerçants et artisans. Les collectivités ayant la compétence collecte des déchets peuvent directement développer des services permettant de détourner des flux de la collecte, optimiser l'ensemble des flux collectés et instaurer des outils financiers comme la redevance incitative. Les EPCI de taille importante (qu'ils aient la compétence collecte et/ou traitement) peuvent engager des partenariats avec les industriels et constituent un bon échelon pour développer une vraie stratégie de prévention, en relai des orientations fixées par les départements. Ces derniers, de par leur compétence en termes de plan, fournissent le cadre de la politique départementale et peuvent allouer des moyens financiers pour soutenir les actions et les équipements en faveur de la prévention. Ils jouent également un rôle important pour afficher et impulser le projet global de prévention et développer une stratégie de communication homogène sur le territoire. Ils peuvent favoriser les partenariats avec certains acteurs comme les chambres consulaires ou la grande distribution.

En Bourgogne, les actions menées par les collectivités en faveur de la prévention restent isolées et non structurées. Elles demandent à gagner en cohérence globale et en efficacité et à s'inscrire dans la durée. La révision des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, en cours dans 3 départements, pourrait s'orienter vers l'élaboration d'un volet spécifique à la prévention qui donnerait un cadre de cohérence aux actions des collectivités locales.

L'ÉCOLOGIE TERRITORIALE : VERS UNE OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION DES RESSOURCES

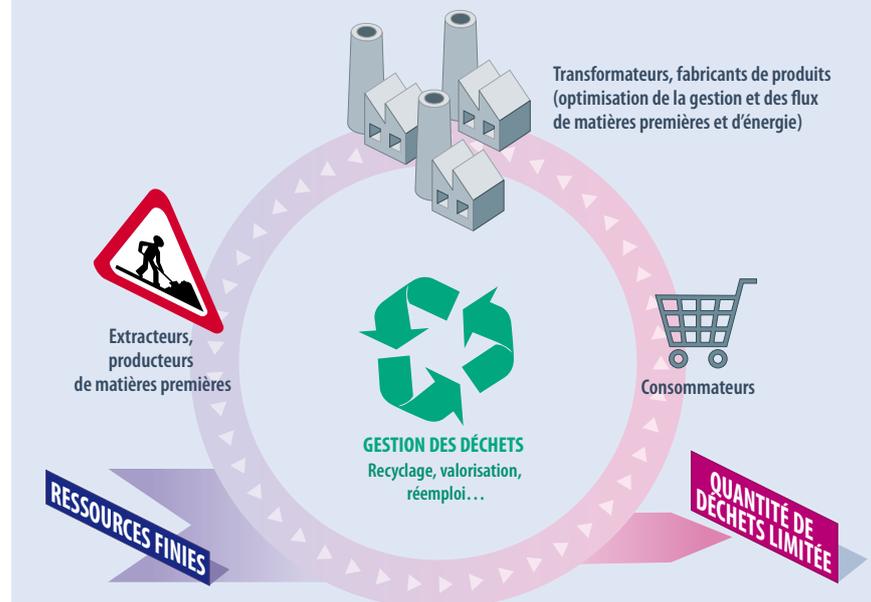
Les déchets dont les collectivités assument la gestion constituent « la face visible de l'iceberg ». Il y a les déchets que l'on voit - on pense souvent aux emballages - et ceux que l'on ne voit pas - ceux qui ont été nécessaires pour produire nos biens de consommation. **Plus de 90 % des ressources extraites de la planète deviennent des déchets en moins de 6 semaines et servent à fabriquer des produits utilisés une seule fois.**

Les enjeux liés à une gestion durable de matières premières s'expriment en premier lieu en termes d'épuisement des ressources disponibles. Les ressources minières et en combustibles fossiles sont finies et non renouvelables. Ce sont plus de 9 tonnes de matériaux par personne qui sont en moyenne prélevées sur la Planète chaque année - matériaux de construction, terriils, combustibles fossiles, métaux et minerais. D'autre part, l'extraction et le transport de ces matériaux entraînent de nombreux impacts environnementaux sur les sols, le paysage, la biodiversité, en termes de consommation d'énergie et d'autres ressources, de rejets polluants et de production de déchets. Le processus de production de biens de consommation, depuis l'extraction des ressources nécessaires jusqu'à leur fabrication et leur distribution, est en outre fortement générateur d'émissions de gaz à effet de serre. Le niveau de consommation occidentale étant souvent pris comme modèle par les pays émergents, des tensions géo-politiques peuvent apparaître par rapport à l'accessibilité aux ressources ; elles s'expriment en premier lieu par une hausse des cours des matières, comme celle que l'on constate actuellement.

Face à ces enjeux, il convient de favoriser une économie qui utilise plus efficacement les ressources. L'innovation écologique (c'est-à-dire le développement de technologies efficaces d'un point de vue écologique) pourra y répondre mais ne sera sans doute pas suffisante. Le développement des services et la restructuration de l'industrie durant les trois dernières décennies ont permis de créer plus de valeur ajoutée avec une moindre consommation de ressources : les ressources sont ainsi utilisées plus efficacement. Cependant, la consommation de ressources par habitant ne diminue pas depuis 1970. Les évolutions de la société, notamment l'augmentation du nombre de ménages et de leur équipement en maison individuelle, automobile, électroménager, produits technologiques - équipements de plus en plus diversifiés et à fort taux de renouvellement - ont contribué à augmenter la consommation de ressources. Seul un changement des comportements au profit d'un mode de consommation plus sobre peut apporter une réponse durable.

Une approche complémentaire consiste à faire évoluer le système économique vers un fonctionnement en boucle, dans lequel les déchets des uns - ménages, industries, administrations - sont les ressources des autres. Il s'agit de l'écologie territoriale. La ville de Lille et le canton de Genève sont les premières collectivités à avoir étudié leur métabolisme territorial - c'est-à-dire les flux de matières et d'énergie qui entrent et qui sortent de leur territoire - et à s'en servir comme outil de décision publique. À Lille, le projet, qui est encore en cours de réalisation, a déjà permis de détecter certaines opportunités locales de fonctionnement « en boucle », comme par exemple l'utilisation des textiles usagés (coton) dans la fabrication de matériaux isolants pour le secteur de la construction.

La fabrication d'un ordinateur nécessite 75 fois son poids en matières premières et ressources naturelles, 40 kg de combustibles, 22 kg de produits chimiques et 1,5 tonne d'eau



DES OBSERVATOIRES DÉPARTEMENTAUX POUR MIEUX ORIENTER LA GESTION DES DÉCHETS



EN SAÔNE-ET-LOIRE...

Toute décision qui engage l'avenir des citoyens doit être prise sur la base d'une bonne connaissance de la situation existante et de l'analyse des dernières évolutions constatées. Afin de répondre à sa compétence d'élaboration, de suivi et d'animation du Plan d'élimination des déchets ménagers et Assimilés, le département de Saône-et-Loire a décidé, en juin 2005, de se doter d'un Observatoire Déchets, instrument essentiel à la connaissance et au suivi de la gestion des déchets ménagers. Outil d'aide à la décision au service des élus, cet observatoire a également pour objectif d'apporter à tous les acteurs de la collecte et du traitement des déchets les informations qui leur sont nécessaires pour assurer leurs missions et améliorer la gestion des déchets ménagers et assimilés en Saône-et-Loire. Cet Observatoire a notamment une vocation de veille réglementaire et d'information à destination des collectivités, permettant de les accompagner en fonction des évolutions législatives. C'est également un lieu de rencontre entre les acteurs départementaux intervenant en matière de gestion des déchets afin qu'ils puissent partager leurs expériences. Sa mise en place répond aussi aux besoins d'informations des services de l'État, des collectivités locales, des entreprises ou du grand public.



Des ressources complémentaires vous sont proposées sur le site Internet d'Alterre Bourgogne dans le dossier thématique dédié à la Prévention des déchets.



EN CÔTE-D'OR...

Le Conseil général de la Côte-d'Or a mis en place en 2002 une plate-forme informatique (GEISER) afin d'améliorer le suivi des aides allouées aux collectivités par le Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets (Fonds alimenté et géré par le Conseil général de la Côte-d'Or et l'ADEME Bourgogne). Un module a également été développé en 2004 pour permettre la consultation des fiches diagnostic des décharges communales. Avec sa nouvelle compétence en termes de planification depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil général a souhaité faire évoluer cet outil en un observatoire départemental des déchets ménagers. Celui-ci a notamment vocation à informer les collectivités. Actuellement en cours d'évolution, la plate-forme informatique proposera notamment un extranet aux collectivités ayant en charge la gestion des déchets ménagers. Celui-ci leur permettra dès 2009 de remplir le questionnaire annuel d'enquête concernant les flux de déchets et alimentera en même temps la base de données nationale de l'ADEME. À terme, il présentera aux collectivités une cartographie de leur territoire d'intervention, des indicateurs les concernant en termes de collecte et de valorisation, des indicateurs départementaux et les objectifs du Plan départemental.



DANS LA NIÈVRE...

En avril 2002, le Conseil général de la Nièvre a mis en place au sein de la Direction de l'Économie, des Finances et du Développement Durable, l'Observatoire Départemental des Déchets. Ses missions consistent à recueillir des données sur les déchets ménagers pour établir des indicateurs et des statistiques et les diffuser en retour aux collectivités nivernaises. L'objectif de l'Observatoire est d'avoir une vision globale de la gestion départementale des déchets ménagers. Il est aussi un outil de proposition et d'aide à la décision pour la politique publique de gestion des déchets. Par ailleurs, l'Observatoire est un outil de diagnostic et de suivi indispensable dans le cadre du Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). En 2005, le Conseil général de la Nièvre a souhaité utiliser le Système d'Information et d'Observation de l'Environnement (SINOE) développé par l'ADEME. L'outil SINOE permet d'avoir une base unique et commune pour tous les partenaires, et ainsi d'avoir des indicateurs comparables sur tout le territoire français.

UN GRAND MERCI AUX COLLECTIVITÉS !

Les informations et données présentées dans ce dossier sont issues en grande partie de l'enquête « Collecte des déchets » menée annuellement auprès des collectivités de Bourgogne par les conseils généraux de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et l'ADEME. Nous remercions vivement l'ensemble des collectivités qui, chaque année, consacrent du temps à répondre à cette enquête. Leur contribution nous permet ainsi de disposer d'éléments de suivi et d'analyse aux échelles départementale et régionale mais aussi de retours d'expériences, dont tous les acteurs de la gestion des déchets en Bourgogne peuvent ensuite bénéficier.

REMERCIEMENTS

Jean-Noël Thomas, Christophe Genet et Sébastien Vieira (Conseil général de Côte-d'Or), Anne-Lise Roumier (Conseil général de la Nièvre), Véronique Badet et Laurent Bezar (Conseil général de Saône-et-Loire), Frédéric Jan (ADEME Bourgogne), Isabelle JAN (Adelphe), Armand Viricel (Eco-emballages), Francine Guillemin (SIREM du Louhannais), Stéphanie Van Hoorebeke (SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moutier), Roger Proix (Centre d'accueil Compostage de proximité), Raphaël Poussin (Communauté de l'Auxerrois), Nathalie Pawly (Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat), Sandrine Chappaz (Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges), Marc Clément (SATESE 58), Thierry Menegon (SATESE 71), Roland Chuine (IDEA), Rémi Gérard (Lyonnaise des Eaux), Fatima Sbirri (Chambre d'agriculture de Côte-d'Or), Françoise Menegon (Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire), Edith Foucher (Chambre d'agriculture de l'Yonne), Christian Chaton (Maire d'Escamps), Aurélie Saulcy (Ville de Beaune), Ludovic Lauret (association A recycler), Frédéric Léger (SIAEPA de Pannecière), Marie-Françoise Boncompain et Vincent Tramoy (Grand Chalon), Guillaume Bluzat (Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine), Christelle Langlois (Communauté de Communes du Val de l'Eyre), Nathalie Arnaud-Delara (Lycée de Tournus), Serge Grimm (SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois), Bernard Ponttailler (Grand Dijon), Violaine Lesceux (Territoires Environnement Emplois Bourgogne), Elodie Stalder (IDEAL 79).

Avec le concours financier de :



Et des conseils généraux de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire et de la Nièvre.

La reproduction des informations contenues dans REPÈRES est autorisée, à condition d'en mentionner la source et l'origine. Alterre Bourgogne demande à toute personne utilisant ou reproduisant ces informations dans un document de bien vouloir lui en adresser un exemplaire.

repères

Périodique d'Alterre Bourgogne

Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable en Bourgogne
9 boulevard Rembrandt - 21000 Dijon
Tél. : 03 80 68 44 30 - Fax : 03 80 68 44 31
Courriel : contact@alterre-bourgogne.org
Site Internet : www.alterre-bourgogne.fr

Directeur de la publication : Jean-Patrick Masson
Rédaction : Pascale Repellin
Ont également collaboré : Aurélie Berbey, Anaëlle Morisot, Stéphanie Porro et Valérie Trivier

Design graphique : 1 égal 2 - www.1egal2.com
Illustration de couverture : Renaud Perrin - 06 80 67 80 45
Imprimé par MÂCON IMPRIMERIE sur papier recyclé blanchi sans chlore.
Prix de vente au numéro : 2 €
Dépôt légal 4^e trimestre 2008
ISSN : 1957-1798

